



GUÍA PRÁCTICA PARA EL DISFRUTE DE UN
TURISMO SEGURO EN CANTABRIA



**GUIDE PRATIQUE POUR PROFITER D'UN TOURISME SÛR EN
CANTABRIE**

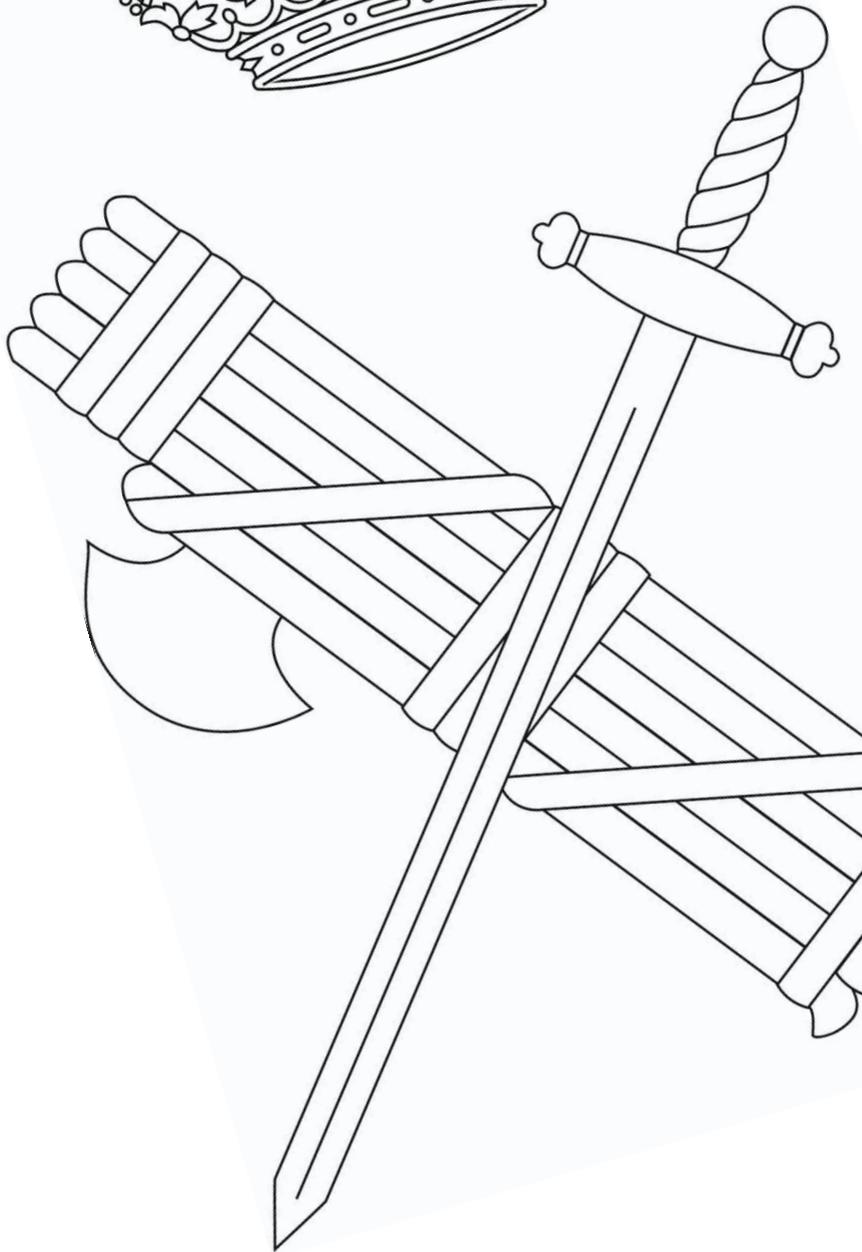
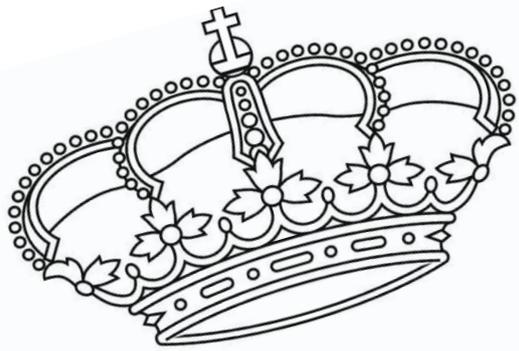


TABLE DES MATIÈRES

Présentation

Miguel Ángel Revilla Roiz
Président de Cantabrie

Introduction

Rafael Pérez Ruíz
Secrétaire d'État à la Sécurité

Préface

Ainoa Quiñones Montellano
Déléguée du Gouvernement espagnol en Cantabrie

Commentaire

Javier López Marcano
Conseiller pour l'Industrie, le Tourisme, l'Innovation, le Transport et le Commerce

Note d'information

Antonio Jesús Orantos Miguez
Colonel Chef de la Guardia Civil en Cantabrie

1.- Droits et Garanties de l'État de Droit.

María Pilar Jiménez Bados
Procureur Principal du Tribunal Supérieur de Justice de Cantabrie

2.- EMUME (environnement femme-mineur)

Arturo Marcos Sánchez
Commandant Chef de Police Judiciaire et Information. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie
María de la O Martínez Sáez
Guardia Civil, membre de l'EMUME de la Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

3.- Sécurité et Tranquillité des Citoyens

Juan Martínez Ros
Lieutenant-Colonel Chef des Opérations. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie
Arturo Marcos Sánchez
Commandant Chef de Police Judiciaire et Information. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

4.- Circulation des Personnes et des Biens

Miguel Cárcaba Menéndez
Délégué Spécial de l'Agence d'État de l'Administration Fiscale en Cantabrie
Francisco Bello Rubio
Capitaine Contrôleur des Armes et des Explosifs de la Zone de Cantabrie

5.- Attention et Assistance de Police.

José Antonio Meré Ruiz
Lieutenant-Colonel Chef Personnel et Soutien. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie
César Vázquez Fariña
Commandant Chef de l'Action Sociale. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

6.- Prévention dans la pratique des sports extrêmes.

Aniceto Martín Sagrado

Lieutenant-Colonel Chef de l'UAS de la Guardia Civil

Jorge López Ramón

Sergent-Chef du GREIM. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

7.- Qualité des Services et Loisirs Responsables.

Direction Générale du Tourisme. Gouvernement de Cantabrie

Agustín Díaz Guirado

Commandant. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

8.- Sécurité dans la Conduite Routière.

José Miguel Tolosa Polo

Chef Provincial de Trafic de Cantabrie

Rubén Flores Rodríguez

Commandant Chef du Secteur de Trafic de Cantabrie

9.- La Protection du Milieu Naturel.

Ricardo Díaz López

Lieutenant Chef d'UPRONA. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

10.- Activités de loisirs et sport dans les espaces maritimes.

Miguel Ángel Álvarez García

Capitaine Chef du Service Maritime Provincial. Zone de la Guardia Civil de Cantabrie

Épilogue

María Gámez Gámez

Directrice Générale de la Guardia Civil

Coordination

Antonio Jesús Orantos Miguez

Équipe de Travail

Juan Martínez Ros

José Antonio Meré Ruiz

Fernando Jesús Oña Blanco

César Vázquez Fariña.

Arturo Marcos Sánchez

José Antonio Nievas Siles

Raúl Arias Caro

Miguel Ángel López Salazar

Mónica Díaz Tellechea

PRÉSENTATION

Cantabrie infinie et sure

La Cantabrie est la communauté autonome la plus sûre d'Espagne d'après une étude de l'Institut national des statistiques d'Espagne. C'est sans aucun doute une valeur ajoutée clé pour la marque Cantabrie Infinie et la meilleure preuve que cette région offre non seulement à ses visiteurs des plages et des montagnes, des paysages et des « paysannages », son histoire, sa tradition, sa culture, sa gastronomie, du sport et un long etcétera de merveilles ; mais en plus, elle propose d'en profiter en toute sécurité.

Si l'on intègre dans l'équation le changement de mentalité que la pandémie de COVID-19 a provoqué dans la société et qui nous a poussés à donner la priorité à la sécurité face à tout autre aspect dans la planification des vacances, il n'est pas surprenant que la Cantabrie soit plus tendance que jamais et qu'elle affiche depuis deux ans les meilleurs taux d'occupation d'Espagne durant les mois d'été, voire supérieurs à ceux d'autres destinations traditionnellement plus populaires telles que la Méditerranée ou les Îles.

Notre région est sûre pour de nombreuses raisons. D'abord, pour la nature même de ses habitants, des gens comme il faut, travailleurs, aimables, respectueux et pacifiques. La configuration du territoire a également beaucoup à voir : petit en extension et en population, mais généreux en espaces ouverts et à l'abri des grandes agglomérations. Et comment oublier le travail remarquable de la police, des forces de l'ordre et des organes de sécurité de l'Etat et du personnel de protection civile !

J'ai également une mention spéciale à faire à la Guardia Civil, une institution qui a toujours été très appréciée, soutenue et admirée en Cantabrie, et qui vient d'avoir l'excellente idée de créer ce « Guide Pratique pour Profiter d'un Tourisme Sûr en Cantabrie ». Un guide très utile et pratique qui nous aidera tous à jouer un rôle actif dans la protection de la sécurité, car cette mission est l'affaire de tous.

En tant que citoyens, nous avons le devoir et la responsabilité de connaître et d'appliquer ces consignes. Ce n'est qu'ainsi que nous pouvons préserver notre Cantabrie infinie et sûre.

Miguel Ángel Revilla,
Président de Cantabrie



INTRODUCTION.

Son immense richesse historique et culturelle, sa grande offre de loisirs, l'excellence de ses services publics et de ses infrastructures, et un secteur touristique professionnel et d'une qualité extraordinaire font de l'Espagne l'une des destinations les plus attrayantes au monde, avec des millions de visiteurs chaque année.

La mission principale du Secrétariat d'État à la Sécurité du Ministère de l'Intérieur est de garantir aux citoyens et aux visiteurs un environnement de cohabitation pacifique. La sécurité est une condition préalable à la liberté, ces deux valeurs étant indispensables pour assurer le progrès de la société dans toute son étendue.

De ce fait, la sécurité est génératrice de valeur et est liée à l'égalité, au défi démographique, à la diversité, aux droits des consommateurs et des utilisateurs, à la protection de la santé, à l'emploi de qualité et à la protection de l'environnement. Et bien entendu, tout ce qui précède est également lié à l'encouragement de l'activité économique dont le tourisme est l'un des principaux moteurs.

La sécurité constitue ainsi un indicateur pertinent du développement durable pour la valorisation des destinations touristiques. Et la durabilité exige la permanence dans le temps des conditions qui déterminent l'attrait et la compétitivité de l'Espagne comme destination de premier plan.

Le Secrétariat d'État à la sécurité est engagé à garantir que les taux de criminalité de notre pays restent parmi les plus bas d'Europe, ce qui contribue sans aucun doute à garantir la confiance et la fidélisation des personnes qui nous rendent visite chaque année.

Le Plan Tourisme Sûr et la mise en œuvre des Services d'Assistance aux Touristes Étrangers illustrent parfaitement la vocation de service public qui préside les politiques de sécurité promues par le Ministère de l'Intérieur, des politiques qui placent les personnes, indépendamment de leur condition et de leurs origines, au cœur de leurs actions.

Voilà pourquoi nos Forces de l'Ordre et nos organes de sécurité sont au service de tous les touristes qui nous rendent visite pour leur assurer une assistance personnelle, professionnelle et adaptée à leurs besoins particuliers.

Ce guide complet contient des informations, des recommandations et des conseils en matière de sécurité. Il est axé sur les citoyens, mais également sur les différents agents qui travaillent au service du tourisme, car les synergies et le travail en équipe sont la meilleure manière de promouvoir la qualité d'un secteur essentiel pour l'Espagne.

La Cantabrie est une splendide référence nationale et internationale pour le tourisme familial, d'aventure, culturel ou d'affaires. Je suis convaincu que ce guide contribuera à ce que les touristes et les visiteurs continuent de penser à cette communauté comme une excellente destination d'accueil.

Rafael Pérez Ruiz
Secrétaire d'État à la Sécurité



PRÉFACE

À la fierté que toute citoyenne peut ressentir d'être Déléguée du Gouvernement d'Espagne s'ajoute la grande opportunité de connaître de première main l'excellent travail que les Forces de l'Ordre et les organes de sécurité de l'État accomplissent jour après jour.

Le fait de garantir la sécurité des Cantabres, de tous ceux qui viennent visiter chaque année la communauté autonome et des touristes nationaux et internationaux qui choisissent cette destination, nous donne le privilège de constater les efforts, la rigueur, la persévérance et le grand sentiment de responsabilité des agents de la Police Nationale et de la Guardia Civil. La Cantabrie est l'une des Communautés autonomes les plus sûres d'Espagne grâce au travail intense qui est accompli par les agents des Forces de l'Ordre et des organes de sécurité de l'État.

Mon devoir, mais aussi mon honneur, à la tête des Forces de l'Ordre et des organes de sécurité de l'État dans la Communauté autonome, est de travailler pour que les citoyens et tous ceux qui nous rendent visite puissent profiter d'un environnement de sécurité.

Et cette sécurité que nous préservons en Cantabrie est l'un des piliers de base pour faire de notre région une destination touristique qui s'est consolidée comme une référence de qualité et d'excellence dans le nord de l'Espagne.

Année après année, force est de constater que les touristes qui choisissent nos plages, nos montagnes, nos vallées, nos paysages, notre gastronomie, notre culture et notre folklore pour leurs vacances et leurs escapades sont de plus en plus nombreux. De plus, ces dernières années, nous avons renforcé la coordination, la collaboration et le travail partagé des Forces de l'Ordre et des organes de sécurité de l'État avec les polices locales, et actuellement, aux côtés de la Guardia Civil, nous développons également des plans spéciaux dans certaines des communes les plus touristiques de la région.

Notre souhait est que notre « Cantabrie Infinie » reste à la tête de l'excellence touristique ; c'est pour cette raison que nous n'épargnons aucun effort et que nous mettons en œuvre de nouveaux services, comme c'est le cas du Service d'Assistance aux Touristes Étrangers (SATE) qui a été mis en œuvre à Noja et qui le sera prochainement dans d'autres communes.

En somme, dans ces pages, je tiens à transmettre l'engagement absolu des Forces de l'Ordre et des organes de sécurité de l'État face aux demandes de notre Communauté autonome, et que le binôme sécurité-tourisme est un pilier indéfectible qui nous distingue aujourd'hui et toujours comme destination touristique.

Par la suite, vous trouverez le décalogue que la Guardia Civil de Cantabrie a mis au point, établissant l'ensemble de normes, de lignes de base, de recommandations, pour que nos touristes puissent profiter de leurs vacances sans mauvaises surprises, et s'ils sont victimes d'un accident ou d'une infraction, ils peuvent toujours compter sur la meilleure assistance pour surmonter les moments difficiles qui, malheureusement et malgré nos efforts, sont parfois inévitables. La collaboration pour y parvenir est la tâche de tous, visiteurs et citoyens.

Ainoa Quiñones Montellano
Déléguée du Gouvernement espagnol en Cantabrie



Commentaire

Les visiteurs avides d'expériences et de sensations trouvent en Cantabrie un territoire fertile pour alimenter leurs attentes et profiter de tout ce qui se trouve sur leur chemin. La Cantabrie est un véritable cadeau pour les sens et invite les voyageurs à vivre des expériences dans tous ses recoins.

Référence du tourisme de nature et culturel, mais également du tourisme gastronomique, rural, religieux ou sportif, la communauté est devenue une destination très tendance et le lieu parfait pour les amateurs d'espaces en plein air et d'environnements paisibles à l'abri de la massification. Le nombre de voyageurs de ces dernières années en est la preuve.

À ces attributs viennent s'ajouter d'autres particularités qui dotent la région d'une valeur ajoutée et unique, comme sa qualité écologique et environnementale, sa sécurité citoyenne et une grande mosaïque d'attraits qui sont à l'origine du qualificatif lié à la Cantabrie : Infinie.

Le Gouvernement de Cantabrie interprète cette diversité de ressources comme l'une des grandes vertus de la communauté et une source d'opportunités économiques et sociales. Au sein du Ministère de l'Industrie, du Tourisme, de l'Innovation, des Transports et du Commerce de la communauté autonome, nous travaillons pour consolider le secteur touristique comme l'un des grands moteurs économiques et comme source de richesse et de développement de nos villes et de nos villages.

Nous misons sur un développement touristique sous le signe de la durabilité, de la numérisation et de la cohésion territoriale car notre but est de préserver l'essence naturelle et l'identité de notre territoire et d'offrir à nos visiteurs une expérience authentique.

Ces objectifs convergent vers les différentes lignes stratégiques établies pour faire de la Cantabrie une destination touristique unique et attrayante, appréciée toute l'année et aux caractéristiques qui la rendent très différente des autres. Une destination où cohabitent le flux de touristes et la qualité de vie de ses citoyens.

La connectivité de l'aéroport Seve Ballesteros, avec une offre record de destinations nationales et internationales, ainsi que le réseau de routes et d'autoroutes intérieures et la qualité de l'offre hôtelière et gastronomique sont également de bons alliés dans cette mise d'avenir pour faire de la Cantabrie Infinie la destination touristique par excellence. Une destination accueillante, durable et de qualité 365 jours par an.

Javier López Marcano

Conseiller pour l'Industrie, le Tourisme, l'Innovation, le Transport et le Commerce



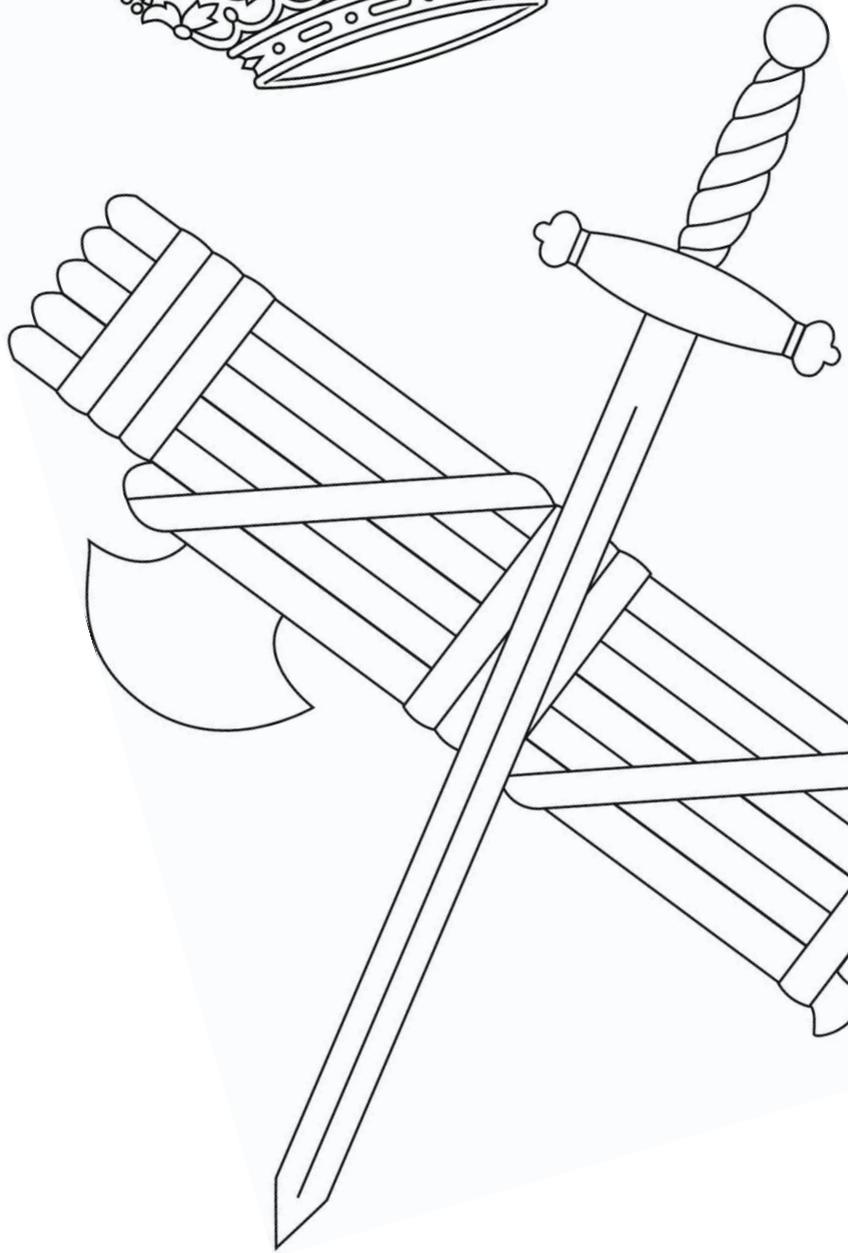
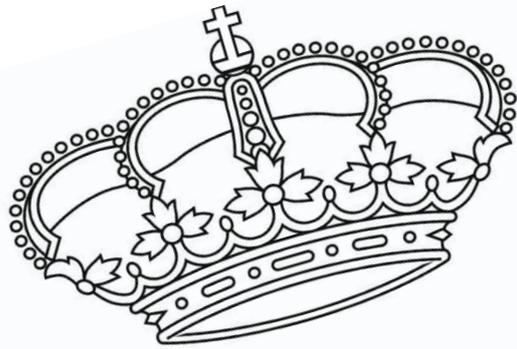
Note d'information

Cette initiative est le fruit de l'engagement des administrations qui exercent leurs compétences dans le territoire de cette Communauté autonome, afin de rendre encore plus accessibles les connaissances de notre environnement et les clés pour profiter des activités de loisirs en toute sécurité et responsablement, et faire connaître la large gamme de ressources et de connaissances au service de tous ceux qui, chaque année, choisissent la Cantabrie comme destination de repos, d'amusement, d'exploration et de découverte de nouveaux espaces et de nouvelles scènes qui illustrent la réalité cantabre au sein de l'Espagne et de l'objectif consolidé de Tourisme Sûr.

Une réalité bâtie avec l'enthousiasme d'une société qui s'est appropriée de la sensibilité pour la protection de l'environnement, la tolérance, le respect d'autrui et des normes de base de cohabitation, autant d'éléments qui font de la Cantabrie toute une référence comme destination touristique nationale et internationale. Un contexte dans lequel les hommes et les femmes de cette Zone de la Guardia Civil travaillent avec acharnement, absolument convaincus de l'importance de leur contribution à ces efforts communs.

Antonio Jesús Orantos Miguez
Colonel Chef de la Zone







1.- GARANTIES DU DROIT PROCÉDURAL ESPAGNOL



L'Espagne a une législation procédurale basée sur la garantie car en plus des lignes marquées par la Constitution espagnole dans son article 17, établissant que toute personne a le droit à la liberté et à la sécurité, personne ne peut être privé de sa liberté si ce n'est que dans l'observance de cet article et dans les cas et les conditions prévues par la loi, développée dans la loi de procédure pénale (ci-après dénommée LPP), dans tous les aspects techniques de l'arrestation, des droits du détenu et des cas d'expulsion. Les dernières réformes en la matière ont été faites par la Loi organique 5/2015, qui a adapté à notre législation deux Directives de l'Union européenne : la Directive 2010/64/UE, relative à l'interprétation et à la traduction, et la Directive 2012/13/UE, relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales ; et la Loi organique 13/2015 du 5 octobre qui renforce les garanties procédurales, ayant permis la transposition dans l'ordre interne de la Directive 2013/48/UE relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales.

A.- La liberté est un droit fondamental ; de ce fait, une personne ne peut être privée de sa liberté que dans les cas expressément stipulés par la loi.

B.- L'article 17.2 de la Constitution espagnole établit qu'une garde à vue ne doit durer que le temps strictement nécessaire aux vérifications pertinentes en vue d'éclaircir les faits, et dans tous les cas, sa durée maximale est de soixante-douze heures, après quoi le détenu devra être mis en liberté ou à disposition de l'autorité judiciaire.

Il en est autrement pour ce qui en est de la possibilité d'identification que les Forces de l'ordre et les organes de sécurité de l'État peuvent exiger, ceci étant régi par la Loi organique 4/2015 du 30 mars relative à la protection de la sécurité des citoyens.

Article 16. Identification des personnes.

1. Dans l'exercice de leurs fonctions d'enquête et de prévention des activités criminelles, ainsi que dans le cadre de la sanction des infractions pénales et administratives, les agents des Forces de l'ordre et des organes de sécurité peuvent exiger l'identification des personnes dans les cas suivants :

- a) S'il existe des indices qui poussent à croire qu'ils ont participé à une infraction.
- b) Si, au vu des circonstances, il est considéré raisonnablement nécessaire de confirmer leur identité afin de prévenir la perpétration d'une infraction.

Dans ces cas, les agents sont en mesure de réaliser les vérifications pertinentes sur la voie publique ou sur les lieux objet de requête, y compris l'identification des personnes dont le visage n'est pas entièrement ou partiellement visible en raison du port de vêtements ou d'accessoires qui le couvrent, empêchant ou rendant difficile leur identification, et ce, toujours que nécessaire aux effets indiqués.

Lors de l'identification, les agents doivent respecter les principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination pour des raisons de naissance, nationalité, origine raciale ou ethnique, sexe, religion ou croyance, âge, handicap, orientation ou identité sexuelle, option ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale.

2. Dans l'impossibilité de mener l'identification par tout moyen, y compris par voie télématique ou téléphonique, ou si la personne refuse de s'identifier, afin d'empêcher la perpétration d'un délit ou de sanctionner une infraction, les agents sont en mesure d'exiger aux personnes qui ne peuvent pas

être identifiées de les accompagner au poste de police le plus proche pour les doter des moyens pertinents à cet effet, uniquement pour leur identification et pour la durée strictement nécessaire, ne pouvant en aucun cas excéder 6 heures.

La personne à qui il est demandé de s'identifier doit être informée de façon immédiate et compréhensible des raisons de cette demande et, le cas échéant, de la demande d'accompagnement au poste de police.

3. Le poste de police spécifié au point 2 est dans l'obligation de tenir un registre où figurent uniquement les éléments liés à la sécurité des citoyens. On y enregistre les interventions d'identification pratiquées, ainsi que leurs raisons, leurs circonstances et leur durée, ces données ne pouvant être transmises qu'à l'autorité judiciaire compétente et au parquet. Tous les mois, les autorités compétentes de l'Administration transmettent au parquet un extrait des interventions d'identification ainsi que de la durée de chacune d'elles. Les postes de ce registre sont annulés d'office au bout de trois ans.

4. À leur départ, les personnes emmenées au poste de police pour leur identification reçoivent un justificatif de la durée de l'intervention dans les locaux, de la cause et de l'identité des agents intervenants.

5. Si la personne résiste ou refuse de s'identifier ou de coopérer dans les vérifications ou dans la procédure d'identification, les dispositions du Code pénal, de la Loi de procédure pénale et, le cas échéant, de cette loi, sont applicables.

Qui peut arrêter

L'article 490 de la Loi de procédure pénale (LPP), établit ce qui suit :

Toute personne peut arrêter :

1. Une personne pour toute tentative de délit au moment de sa perpétration.
2. Un délinquant en flagrant délit.
3. Un fugitif en provenance de l'établissement pénal dans lequel il purge sa peine.
4. Un fugitif en provenance de la prison dans laquelle il attend d'être transféré à l'établissement pénal ou à l'endroit où il doit purger la peine qui lui a été infligée suite à une décision judiciaire ferme.
5. Un fugitif durant son transfert à l'établissement ou au lieu indiqué au point précédent.
6. Un fugitif arrêté ou privé de liberté dans le cadre d'une procédure en cours.
7. Un accusé ou un condamné suite à une décision judiciaire par défaut.

L'article 492 établit ce qui suit :

L'Autorité ou l'agent de la Police judiciaire est dans l'obligation d'arrêter :

1. Toute personne qui se trouve dans l'un quelconque des cas mentionnés dans l'article 490.
2. Un accusé pour un délit pour lequel le Code prévoit une peine au-delà de l'emprisonnement correctionnel.
3. Un accusé pour un délit pour lequel le code prévoit une peine inférieure, à condition que son casier ou les circonstances des faits laissent présumer qu'il ne comparaitra pas à l'appel de l'autorité judiciaire.

Ceci ne s'applique pas si l'accusé verse une caution suffisante d'après l'autorité ou d'après l'agent qui tente de l'arrêter, pour présumer raisonnablement qu'il comparaitra à l'appel du Juge ou du Tribunal compétent.

4. Toute personne qui se trouve dans le cas ci-dessus, même si elle n'est pas encore accusée, à condition que les deux circonstances suivantes soient remplies : 1. Que l'autorité ou l'agent ait des raisons suffisantes pour croire à l'existence d'un fait délictuel. 2. Qu'il y ait suffisamment de raisons pour croire que la personne à arrêter y a participé.

Droits de la personne arrêtée

La Constitution espagnole et la LPP abordent ce sujet

Article 17 de la Constitution espagnole :

3. Toute personne arrêtée doit être informée immédiatement et de façon compréhensible sur ses droits et sur les raisons pour lesquelles elle est arrêtée, et ne pourra en aucun cas être obligée à déclarer. Le détenu a le droit d'avoir un avocat dans les locaux de la police et dans les locaux judiciaires, dans les conditions prescrites par la loi.

Article 520 de la LPP:

1. La privation de liberté et la détention provisoire doivent être pratiquées d'une manière qui nuise le moins au détenu ou au prisonnier du point de vue de sa personne, de sa réputation et de son patrimoine. Tous ceux qui acceptent cette mesure et les personnes chargées de l'accomplir, ainsi que des transferts ultérieurs, doivent garantir le respect de leurs droits constitutionnels en matière d'honneur, d'intimité et d'image, dans le respect du droit fondamental à la liberté d'information.

La garde à vue ne doit durer que le temps strictement nécessaire aux vérifications pertinentes en vue d'éclaircir les faits, selon les délais établis par la Loi applicable, et dans tous les cas, sa durée maximale est de soixante-douze heures, après quoi le détenu devra être mis en liberté ou à disposition de l'autorité judiciaire.

Le lieu et l'heure de l'arrestation doivent figurer dans le procès-verbal, ainsi que la mise à disposition de l'autorité judiciaire ou, le cas échéant, la mise en liberté.

2. Toute personne détenue ou emprisonnée doit être informée par écrit, dans un langage simple et accessible, dans une langue qu'elle peut comprendre et de façon immédiate sur ses droits et sur les raisons pour lesquelles elle est privée de liberté, ainsi que de ses droits, notamment les suivants :

- a) Le droit de garder le silence, de ne pas faire de déclaration si c'est son choix, de ne pas répondre à une ou plusieurs questions posées, ou déclarer qu'il ne le fera que devant le Juge.
- b) Le droit de ne pas déclarer contre lui-même et de ne pas se déclarer coupable.
- c) Le droit de désigner un avocat, sans préjudice du paragraphe 1. a) de l'article 527 de la LPP, et d'être assisté par celui-ci dans les meilleurs délais. Si l'avocat se trouve dans l'impossibilité de se déplacer immédiatement pour des raisons de distance géographique, la personne en garde à vue pourra avoir recours à l'avocat par téléconférence ou par visioconférence, à moins que cette communication ne soit impossible.
- d) Le droit d'avoir accès à tous les éléments des opérations menées, considérées essentielles, pour pouvoir contester la légalité de la mesure de détention ou de privation de liberté.

- e) Le droit de faire prévenir un parent proche ou une personne de son choix, dans les meilleurs délais, de sa privation de liberté et du lieu où se trouve l'intéressé à tout moment. Les personnes de nationalité étrangère peuvent demander à ce que les autorités consulaires de leur pays soient prévenues des circonstances susvisées.
- f) Le droit d'appeler, dans les meilleurs délais, un tiers de son choix. Cet appel doit avoir lieu en présence d'un fonctionnaire de police ou, le cas échéant, du fonctionnaire désigné par le juge ou le procureur, sans préjudice de l'article 527 LPP.
- g) Le droit de recevoir la visite des autorités consulaires de son pays et de maintenir une communication avec celles-ci.
- h) Le droit d'être assisté gratuitement par un interprète, s'il s'agit d'une personne de nationalité étrangère qui ne parle pas ou ne comprend pas la langue espagnole ou la langue officielle utilisée dans la procédure en question, ou s'il s'agit d'une personne sourde ou malentendante, ou bien d'une personne atteinte de trouble du langage.
- i) Le droit d'être examiné par un médecin légal ou son substitut, ou à défaut, celui de l'institution dans laquelle il se trouve, ou tout autre médecin de l'État ou de toute autre Administration publique.
- j) Le droit d'être assisté par un avocat gratuitement, d'avoir accès à la procédure pour cette demande et aux conditions requises pour l'obtenir.

E même, l'intéressé doit être prévenu de la durée légale maximum de la détention jusqu'à sa mise à la disposition de l'autorité judiciaire et de la procédure à initier s'il souhaite contester la légalité de sa détention.

En l'absence d'une déclaration des droits dans une langue compréhensible pour la personne détenue, celle-ci doit être informée de ses droits par l'assistance d'un interprète dans les plus brefs délais. Dans ce cas, la déclaration écrite des droits doit être remise à l'intéressé dans une langue qu'il peut comprendre.

Quoi qu'il en soit, le détenu aura le droit de conserver la déclaration écrite des droits pendant toute la durée de la détention.

2 bis. Les informations visées au paragraphe précédent seront remises dans un langage compréhensible et accessible pour le destinataire. À cette fin, les informations doivent être adaptées à son âge, à son degré de maturité, à son handicap, le cas échéant, et à toute autre circonstance personnelle qui l'empêche de comprendre la portée des informations qui lui sont remises.

3. Si la personne détenue est de nationalité étrangère, les autorités consulaires de son pays seront informées des faits de sa détention et du lieu où elle se trouve afin de faciliter la communication entre la personne détenue et l'autorité consulaire. Si la personne détenue a deux ou plusieurs nationalités, elle est libre de choisir les autorités consulaires à qui elle souhaite transmettre qu'elle est privée de sa liberté, ainsi que des personnes qu'elle souhaite contacter.

4. Si l'intéressé est un mineur, il doit être mis à la disposition des Sections de Mineurs du parquet, ces faits et le lieu de détention devant être communiqués aux personnes qui exercent l'autorité parentale, la tutelle ou la garde légale de l'intéressé dès le moment où il est constaté qu'il s'agit d'un mineur.

En cas de conflit d'intérêts avec les personnes qui exercent l'autorité parentale, la tutelle ou la garde légale du mineur, un défenseur judiciaire doit être désigné afin de l'informer des faits et du lieu de détention.

Si les capacités du détenu ont fait l'objet d'une modification judiciaire, les informations visées au paragraphe 2 du présent article seront communiquées aux personnes qui exercent sa tutelle ou sa garde légale, ces faits devant être portés à la connaissance du parquet.

Si le détenu mineur ou aux capacités modifiées judiciairement est de nationalité étrangère, les faits de sa privation de liberté doivent être communiqués d'office au Consul de son pays.

5. Le détenu a le droit de désigner librement un avocat ; dans le cas contraire, il doit être assisté par un avocat commis d'office. Aucune autorité ou agent ne doit lui faire de recommandations sur l'avocat à désigner, pouvant seulement l'informer de son droit.

L'autorité chargée de surveiller le détenu doit contacter le barreau immédiatement afin de communiquer le nom de l'avocat désigné par le détenu pour qu'il puisse l'assister eu égard de sa localisation et de la transmission de la mission professionnelle ou, le cas échéant, pour lui transmettre la demande de désignation d'un avocat commis d'office.

Si le détenu ne désignait aucun avocat ou si l'avocat désigné refusait la mission ou n'était pas localisable, le barreau désignera systématiquement un avocat commis d'office.

L'avocat désigné doit se rendre au centre de détention dans un délai maximum de trois heures à compter de la réception de la mission. Si ce délai n'était pas respecté, le barreau devrait alors désigner un autre avocat commis d'office qui devra comparaître dans les plus brefs délais, dans tous les cas dans le délai maximum indiqué plus haut, le tout sans préjudice de l'exigence de responsabilité disciplinaire éventuellement encourue par l'avocat défaillant.

6. En quoi consiste l'assistance de l'avocat :

- a) Demander, le cas échéant, d'informer le détenu ou le prisonnier sur les droits établis au paragraphe 2 et, en cas de besoin, d'exiger de le faire examiner par un médecin, comme indiqué au point i).
- b) Intervenir dans les procédures de déclaration du détenu, dans les procédures d'examen dont il peut faire l'objet et dans les procédures de reconstitution des faits auxquels le détenu a participé. Au terme de la procédure d'intervention de l'avocat, ce dernier peut demander au Juge ou au fonctionnaire qui s'est occupé de la procédure à laquelle il a participé de réaliser une déclaration ou une extension des termes qu'il considère pertinents, ainsi que d'inscrire au procès-verbal toute incidence pouvant avoir eu lieu durant ladite procédure.
- c) Informer le détenu sur les conséquences de la prestation ou du refus du consentement à la prise des mesures qui lui sont demandées.

Si le détenu n'autorise pas le prélèvement dans le cadre d'un frottis buccal, conformément aux dispositions de la Loi organique 10/2007 du 8 octobre réglementant la base de données ADN de la police, le juge d'instruction, à la demande de la Police judiciaire ou du parquet, sera en mesure d'exiger la réalisation de ce prélèvement par l'application des moindres mesures coercitives indispensables qui devront être proportionnelles aux circonstances du cas et toujours dans le respect de la dignité du détenu.

d) Avoir un entretien privé avec le détenu, y compris de façon préalable à la réception de la déclaration de la police, du procureur ou de l'autorité judiciaire, sans préjudice des dispositions de l'article 527.

7. Les communications entre la personne enquêtée ou poursuivie et son avocat seront confidentielles selon les conditions et les exceptions visées au paragraphe 4 de l'article 118.

8. Nonobstant ce qui précède, le détenu ou arrêté pourra renoncer à l'assistance obligatoire d'un avocat si sa détention se doit à des faits susceptibles d'être considérés exclusivement comme des délits contre la sécurité routière, à condition de lui avoir remis des informations claires et suffisantes dans un langage simple et compréhensible sur le contenu de ce droit et sur les conséquences de cette renonciation. Le détenu pourra retirer sa renonciation à tout moment.

Article 523 LPP :

Lorsque le détenu ou arrêté souhaite recevoir la visite d'un ministre de sa religion, d'un médecin, de ses parents ou de personnes avec lesquelles il est en relation d'intérêts ou de personnes qui peuvent lui donner des conseils, ce souhait doit lui être accordé selon les conditions visées au règlement des prisons à condition que ceci ne porte pas atteinte au secret de l'instruction ou à sa bonne exécution. La relation avec l'avocat de la défense ne peut être empêchée en cours de communication.



La procédure d'Habeas Corpus

L'article 17 de la Constitution prévoit ce qui suit:

4. Une procédure d'habeas corpus est prévue par la loi pour garantir la remise immédiate aux autorités judiciaires de toute personne arrêtée illégalement. De même, la loi déterminera la durée maximale de la détention provisoire

La Loi organique 6/1984 du 24 mai régit cette procédure. La finalité de « l'habeas corpus » est d'établir des recours efficaces et rapides dans les cas où la détention d'une personne n'est pas légalement justifiée ou si les conditions de la détention sont illégales. L'Habeas Corpus s'articule donc comme une comparution du détenu face au Juge pour que le citoyen privé de liberté puisse présenter ses arguments contre les causes de la détention ou contre les conditions dans lesquelles elle a été effectuée, afin que le juge puisse décider si la détention est conforme à la loi.

Les objectifs de cette loi organique s'inspirent de quatre principes complémentaires. Le premier de ces principes est l'agilité, absolument nécessaire pour que la violation illégale de la liberté d'une personne soit réparée dans les plus brefs délais, ceci étant possible grâce à une procédure judiciaire sommaire et très rapide, devant être accomplie dans un délai de vingt-quatre heures. Il s'agit d'une garantie claire pour que toute détention illégale ou réalisée dans des conditions illégales prenne fin au plus tôt. Le deuxième principe est la simplicité et l'absence de formalités, compte tenu de la possibilité d'une comparution orale et de la non-obligation de faire appel à un avocat et à un procureur, évitant ainsi tout retard injustifié et permettant à tous les citoyens d'accéder au recours de l'Habeas Corpus, indépendamment qu'ils connaissent ou non leurs droits et quels que soient leurs moyens économiques. Le troisième principe est que la procédure établie par la présente loi se caractérise par la généralité selon laquelle, d'une part, aucun individu ou agent de l'autorité ne peut échapper au contrôle juridictionnel de la légalité de la détention des personnes sans aucune exception, même à l'égard de l'Autorité militaire, et d'autre part, la légitimité d'une pluralité de personnes pouvant réclamer la procédure (soulignons à cet égard la légitimité conférée au barreau et au médiateur en tant que garants de la légalité et de la défense des droits des citoyens, respectivement).

La détention des ressortissants étrangers en vue de leur expulsion

L'article 61 de la loi organique 4/2000 du 11 janvier relative aux droits ou libertés des étrangers en Espagne et à leur intégration sociale détermine la possibilité d'établir des mesures conservatoires :

1. À partir du moment de l'engagement d'une procédure de sanction disciplinaire dans laquelle l'expulsion peut être proposée, afin d'assurer la décision finale qui pourrait être prononcée, l'enquêteur peut adopter l'une des mesures conservatoires suivantes :

- a) L'obligation de présentation périodique devant les autorités compétentes.
- b) La résidence obligatoire dans un certain territoire.
- c) Le retrait du passeport ou du titre prouvant la nationalité, après remise à l'intéressé du document attestant la prise de cette mesure.
- d) La détention préventive par l'autorité gouvernementale ou par ses agents, pour une durée maximale de 72 heures avant la demande d'incarcération.

Dans tout autre cas de détention, la mise à la disposition de la justice se fait dans un délai maximum de 72 heures.

- e) La détention préventive, après la délivrance d'une autorisation judiciaire dans les centres de détention.
- f) Toute autre mesure conservatoire que le juge considère appropriée et suffisante.

L'article 62 prévoit l'incarcération dans un centre de détention.

1. Suite à l'ouverture du dossier pour l'un quelconque des cas envisagés aux points a) et b) de l'article 54.1, aux points a), d) et f) de l'article 53.1 et à l'article 57.2 de la présente loi organique dans laquelle l'expulsion du territoire espagnol peut être proposée, l'instructeur peut demander au juge d'instruction compétent d'ordonner **l'incarcération du ressortissant étranger dans un centre de détention** pour la durée du traitement du dossier disciplinaire.

Le juge, après avoir entendu l'intéressé et le Ministère public, statue par voie d'ordonnance motivée, dans laquelle, selon le principe de proportionnalité, il tient compte des circonstances particulières, et notamment, du risque de non-comparution en raison de l'absence de domicile ou de pièce d'identification, des actions du ressortissant étranger visant à entraver ou à éviter son expulsion, ainsi que de l'existence de condamnations ou de sanctions administratives antérieures et d'autres procédures pénales ou administratives en cours. De même, en cas de maladie grave du ressortissant étranger, le juge évaluera le risque que son incarcération peut représenter pour la santé publique ou pour celle du ressortissant étranger.

2. L'incarcération durera le temps nécessaire aux fins du dossier, la durée maximum étant de 60 jours, sans qu'une nouvelle incarcération ne puisse être accordée pour l'une quelconque des causes prévues dans le même dossier.

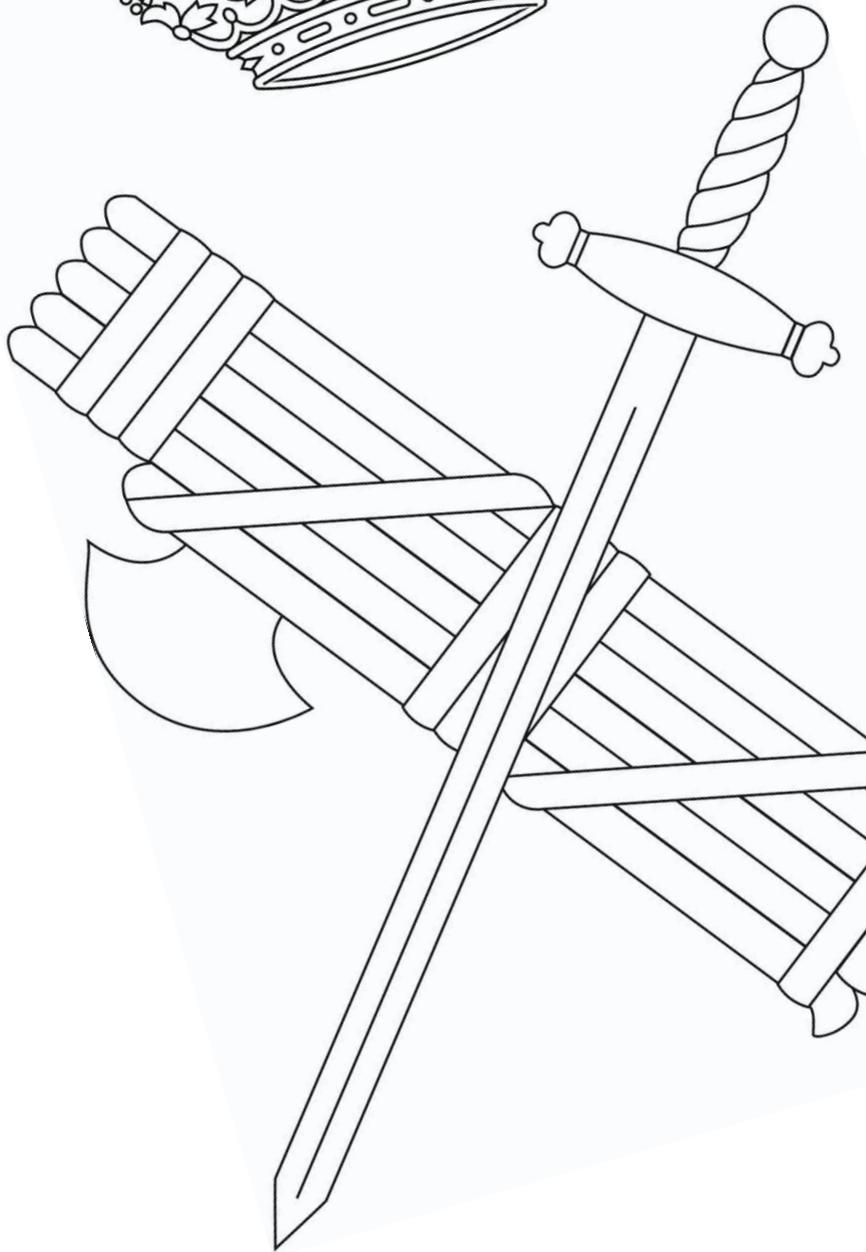
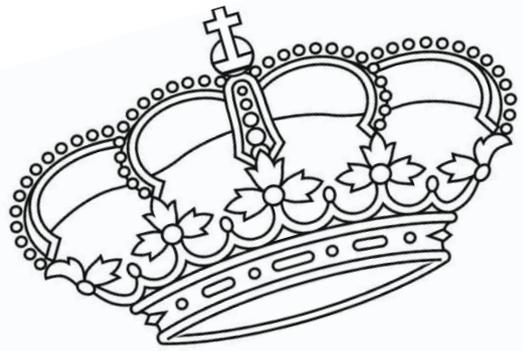
3. Lorsque les conditions décrites au paragraphe 1 ne sont plus remplies, le ressortissant étranger doit être immédiatement mis en liberté par l'autorité administrative pertinente, ces faits devant être portés à la connaissance du juge qui a autorisé sa détention. De la même manière et pour les mêmes raisons, le juge peut ordonner la fin de l'incarcération et la libération immédiate du ressortissant étranger, cette décision pouvant être prise d'office ou à l'initiative d'une partie ou du ministère public.

4. Les mineurs ne peuvent pas être incarcérés dans un centre de détention, sans préjudice des dispositions de l'article 62 bis 1. i) de la présente loi. Les mineurs étrangers non accompagnés en Espagne doivent être mis à la disposition de centres publics pour la protection des mineurs conformément à la loi organique sur la protection juridique des mineurs et selon les normes prévues à l'article 35 de la présente loi.

5. L'ouverture du dossier, les mesures conservatoires de détention et d'incarcération et la décision finale du dossier d'expulsion du ressortissant étranger doivent être portées à la connaissance du Ministère des Affaires Étrangères et de l'ambassade ou du consulat du pays de l'intéressé.

6. Aux fins du présent article, le juge compétent pour autoriser et, le cas échéant, pour annuler l'incarcération est le juge d'instruction du lieu où la détention a été effectuée. Le juge compétent pour contrôler l'incarcération des ressortissants étrangers dans les centres de détention et dans les salles de refus d'entrée à la frontière sera le juge d'instruction du lieu où ils se trouvent, un tribunal spécifique devant être désigné dans les circonscriptions judiciaires où il y en existe plusieurs. Sans contestation ultérieure, ce juge sera saisi des demandes et des plaintes réalisées par les personnes incarcérées en rapport avec leurs droits fondamentaux. De même, il pourra visiter lesdits centres en cas de violation grave ou s'il le considère approprié.

María Pilar Jiménez Bados
Procureur Principal du Tribunal Supérieur de Justice de Cantabrie





2.- EMUME (environnement femme-mineur)



La Violence Sexiste.

La violence sexiste a été et continue d'être l'une des plus claires manifestations de l'inégalité, de la subordination et des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes.

L'article 1 de la Loi organique 1/2004 définit la violence sexiste comme tout acte de violence (...) qui, comme manifestation de la discrimination, de la situation d'inégalité et des rapports de pouvoir des hommes sur les femmes, est exercée sur celles-ci de la part de ceux qui sont ou ont été leur conjoint ou de la part de ceux qui sont ou ont été liés à elles par des relations semblables d'affectivité, même sans cohabitation. (...) Elle comprend des actes qui ont ou peuvent avoir pour conséquence des dommages ou des souffrances de nature physique, sexuelle ou psychologique pour la femme et pour toutes autres personnes vulnérables au sein de la famille, ainsi que des menaces de commettre de tels actes, des contraintes ou d'autres formes de privation de liberté arbitraire, tant si ces actes ont lieu sur la voie publique que dans la vie privée.

Le but de l'agresseur est de faire mal et de contrôler la femme, dans certains cas par l'intermédiaire des personnes vulnérables qui cohabitent au sein de la famille, notamment les enfants mineurs (violence vicarie), ce qui se produit de façon continue dans le temps et systématiquement dans la forme, dans le cadre d'une même stratégie.

Comportements correspondant au délit de violence sexiste

Dommages corporels	Violence sexuelle	Mauvais traitements sans dommages corporels
Violence psychique	Menaces	Coercition
Harcèlement	Humiliations	Diffamation

Quand une violence physique ou psychique est exercée de façon habituelle, constituant sa forme la plus grave si elle est exercée en présence de mineurs, moyennant l'utilisation d'armes, au foyer familial ou celui de la victime, ou en cas de violation d'une condamnation prononcée

Indicateurs de délits de violence sexiste

Présence d'hématomes	Contraintes économiques	Isolement social de la victime
Faible estime de soi de la victime	Sentiment de culpabilité de la victime	L'agresseur contrôle la victime
Jalousie pathologique et sentiment de possession de la part de l'agresseur	Sentiment de peur de la part de la victime vis-à-vis de l'agresseur	Dépendance émotionnelle de la part de la victime vis-à-vis de l'agresseur

Face à une situation de violence sexiste

Si vous êtes victime d'un délit de Violence Sexiste, vous devez vous rendre à un poste de police ou faire appel à une patrouille de police sur la voie publique afin d'expliquer votre situation et que les forces de l'ordre puissent agir en conséquence. La Guardia Civil met à votre disposition le téléphone 062 ; vous pouvez également composer le 016 ou demander de l'aide, mais également dénoncer les faits si vous êtes témoin, via l'appli ALERTCOPS du Secrétariat d'État à la Sécurité du Ministère de l'Intérieur.

Au poste de police et au quartier général de la Guardia Civil, vous serez en sécurité. Vous y recevrez un traitement professionnel, respectueux et spécialisé, avec une attention particulière à la protection de votre intimité et de votre vie privée, à vous et aux mineurs dont vous êtes responsable.

Après le dépôt de votre plainte, la police réalisera une évaluation des risques spécifique à votre cas particulier, à partir de laquelle des mesures de protection policière pourront être prises, consistant en une surveillance de votre entourage, des entretiens personnels, un contact direct ou immédiat avec un agent spécialisé dans le domaine des délits de violence sexiste.

Votre plainte sera immédiatement transférée à l'autorité judiciaire qui pourra adopter certaines mesures, comme par exemple, une ordonnance de protection. Par la suite, un procès rapide se tiendra.



Les infractions contre l'intégrité et la liberté sexuelle



Les infractions contre la liberté et l'intégrité sexuelle sont celles qui menacent la liberté et l'autodétermination en matière sexuelle, des facteurs étroitement liés à l'intimité et au libre développement de la personnalité.

Ces infractions sont réglementées par le Code pénal, qui fait référence à plusieurs qualifications pénales aux articles 178 à 194.

- Les agressions sexuelles. L'emploi de la violence ou des menaces.
- Les abus sexuels.
- Les abus et les agressions sexuelles aux mineurs de moins de seize ans.
- Le harcèlement sexuel.
- Le grooming ou cyberharcèlement sexuel des mineurs.
- L'exhibitionnisme et la provocation sexuelle.
- La prostitution, l'exploitation sexuelle et le détournement de mineurs.

Indicateurs d'abus / d'agression sexuelle aux mineurs

Introversion ou isolement social de la victime	Avoir des connaissances, un langage ou un comportement sexuel semblable à un adulte et ne correspondant pas à son âge et à son développement	Épisodes d'automutilation
Perte de contrôle des sphincters	La victime est distraite ou distante et présente des changements soudains dans son alimentation	Indices donnant lieu à l'engagement de conversations sur des sujets sexuels
Peur non fondée des nouveaux endroits ou des inconnus	La victime parle d'un nouvel ami plus âgé. La victime montre des cadeaux ou dispose de plus d'argent d'origine inconnue.	La victime a des cauchemars ou d'autres troubles du sommeil

Comment agir en cas d'abus ou d'agression sexuelle aux mineurs

Rendez-vous dans n'importe quel poste de la Guardia Civil pour dénoncer la situation. En cas d'urgence, appelez le 062. Vous pouvez déposer une plainte auprès de n'importe quel poste de police ou tribunal.

Déposez une plainte en tant que représentant ou tuteur légal du mineur. Évitez d'emmener le mineur au poste de police pour empêcher sa victimisation.

Des professionnels spécialisés sont à votre service pour ce type de situations, ainsi qu'un interprète en cas de besoin.

Si c'est pertinent pour l'enquête, votre enfant mineur pourra être examiné par des spécialistes de la Guardia Civil ; si c'est le cas, cette intervention doit être menée en coordination avec le parquet des mineurs, et vous pouvez demander une ordonnance de protection contre l'auteur présumé. Par la suite, en tant que victime, vous pouvez bénéficier d'une assistance sociale et psychologique, ainsi que du suivi de l'évolution de l'affaire.

La traite d'êtres humains.



La traite d'êtres humains est une forme moderne d'esclavage qui constitue une violation de la dignité et de la valeur de la personne humaine

Ses éléments sont le recrutement, le transport, l'accueil et l'hébergement de personnes, le recours à la menace, l'usage de la force ou d'autres formes de coercition pour avoir le contrôle sur ces personnes à des fins d'exploitation. Elle se manifeste sous forme d'exploitation sexuelle, de travail ou de mariage forcé, d'esclavage ou de servitude, de services ou de travaux forcés, d'exploitation de la mendicité, de trafic d'organes, d'obligation de commettre des délits, etc.

Selon l'article 177 bis du Code pénal, on a affaire à un délit de traite d'êtres humains si, sur le territoire espagnol, soit depuis l'Espagne, tant en provenance qu'à destination de ce pays, moyennant la violence, les menaces ou la tromperie, à travers l'abus d'une situation de supériorité, de nécessité ou de vulnérabilité de la victime espagnole ou étrangère, ou moyennant le paiement ou le recouvrement d'un montant ou de tout bénéfice pour obtenir le consentement de la personne qui contrôle la victime, cette dernière est capturée, transportée, transférée, hébergée ou accueillie, y compris dans le cas d'un échange ou d'un transfert du contrôle sur cette personne, à l'une quelconque des fins suivantes :

- L'imposition de travaux forcés ou de services forcés, l'esclavage ou des pratiques semblables à l'esclavage, à la servitude ou à la mendicité.
- L'exploitation sexuelle, y compris la pornographie.
- L'exploitation à des fins criminelles.
- L'ablation de ses organes corporels.
- La célébration de mariages forcés.

Si l'un quelconque des moyens indiqués ci-dessus a été mis en œuvre avec un mineur, il sera entendu que c'est une victime de traite d'êtres humains (TEH) même s'il/elle a agi de façon volontaire.

N'oubliez pas que la Guardia Civil prévient et enquête sur ces actes criminels par l'intermédiaire de spécialistes en matière de TEH, de membres des équipes du corps EMUME (« Environnement Femme-Mineur » selon ses initiales en espagnol), répartis dans toute la géographie espagnole. Au niveau des services centraux, l'Unité opérationnelle centrale dispose d'un département chargé d'enquêter sur ce type de crimes quand il s'agit d'une affaire à grande échelle.

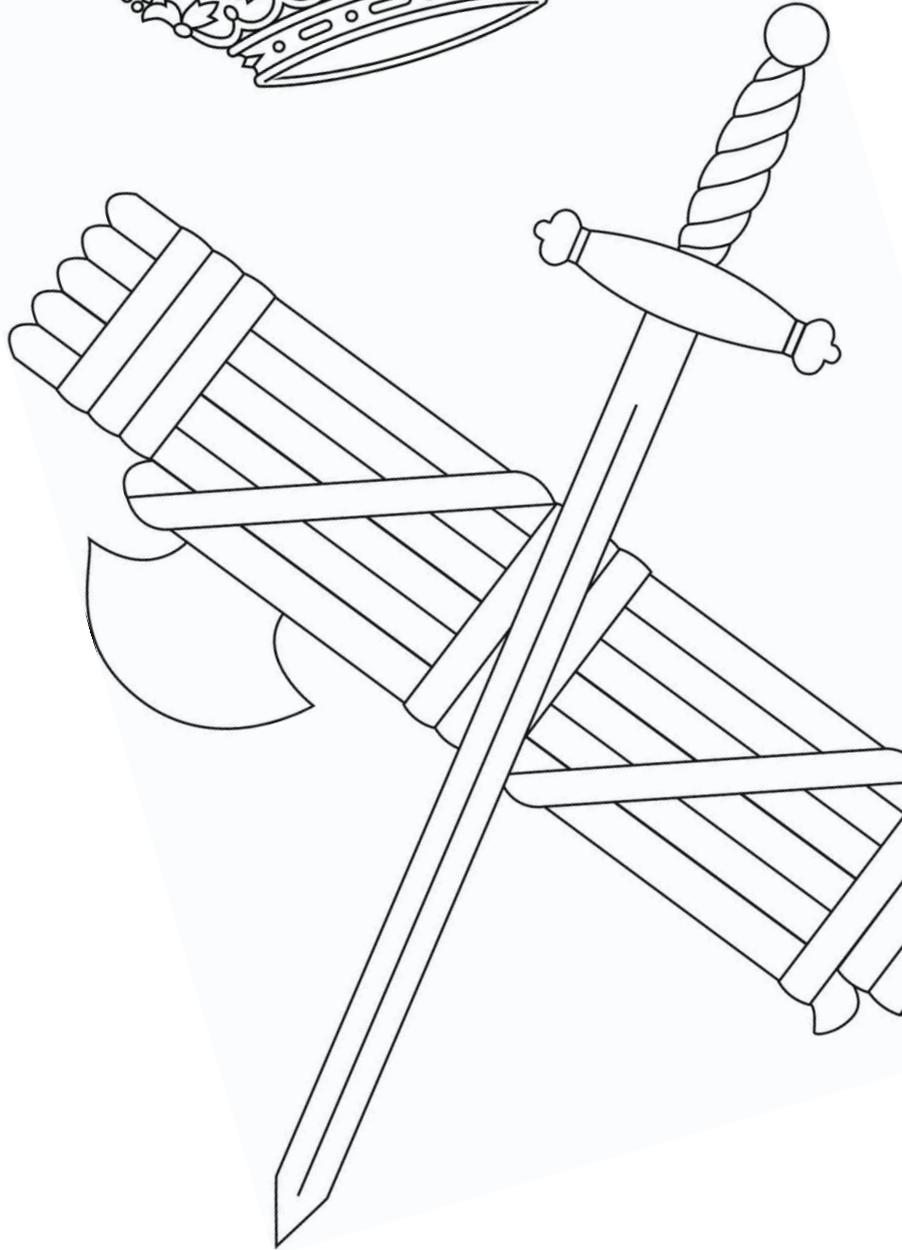
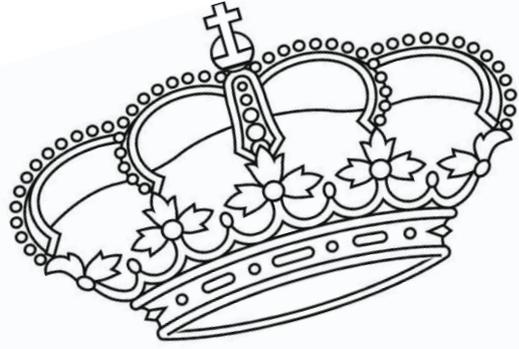
Indicateurs d'un cas de traite d'êtres humains		
La victime présumée a peur ou semble inquiète	La victime présumée ne dispose pas librement de ses papiers d'identité ou de voyage, qui sont conservés par un tiers	Quelqu'un d'autre parle au nom de la victime, même si celle-ci est présente
La victime présumée n'a pas d'autonomie économique ou ne dispose pas d'argent, même si elle a un emploi	La victime présumée n'a pas de liberté de mouvement. La victime présumée est toujours accompagnée d'une ou de plusieurs personnes	Isolement social et familial. L'entourage constitue une menace
Cas typique d'obligation d'exercer la prostitution	La victime présumée ne parvient pas à s'exprimer dans la langue locale, ce qui constitue une contrainte à sa liberté d'expression	La victime présumée se montre nerveuse ou inquiète en présence de certaines personnes

Que faire si vous êtes victime de traite d'êtres humains?	Rendez-vous dans n'importe quel poste de la Guardia Civil pour dénoncer la situation. En cas d'urgence, appelez le 062, le service d'assistance permanente de la Guardia Civil. Vous pouvez également déposer une plainte auprès de n'importe quel poste de police ou tribunal.
	Sachez que votre cas sera traité par une équipe spécialisée dans le domaine de la traite d'êtres humains, qui vous informera de vos droits en tant que victime et vous protégera.
	L'équipe EMUME de la Guardia Civil sera chargée d'enquêter sur les faits. Selon leur nature, l'enquête peut être menée par les services centraux de la Guardia Civil.

Quels sont vos droits en tant que victime de traite d'êtres humains ?

Si vous êtes victime de traite d'êtres humains :

- Les professionnels nécessaires et pertinents sont là pour vous aider. En cas de besoin, un interprète est à votre disposition.
- Vous aurez la possibilité de régulariser votre situation administrative, conformément aux dispositions de la loi dans les cas d'immigration irrégulière. Vous n'avez pas de responsabilité pénale pour la commission d'actes relevant de la traite d'êtres humains s'il s'avère que vous en êtes victime.
- Des entités privées et gouvernementales peuvent vous fournir une assistance sociale et psychologique.
- Vous bénéficiez d'une assistance juridique gratuite conformément aux dispositions légales en vigueur. Vous avez un ensemble de facilités dans le cadre d'un changement de domicile et le secret de vos données d'identification est garanti, du fait que vous pouvez accéder au statut de témoin protégé.





3. SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ DES CITOYENS

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ DES CITOYENS



La Cantabrie est une destination touristique nationale et internationale de référence qui couvre une pluralité de domaines d'intérêt présentant des aspects environnementaux et de durabilité, culturels, paysagers, sportifs, religieux, gastronomiques et de loisirs vraiment exceptionnels. Année après année, les visiteurs nationaux et étrangers sont de plus en plus nombreux, ce territoire étant indépendant du caractère saisonnier que l'activité touristique présente souvent.

C'est un territoire dont la principale composante, très appréciée par ses visiteurs, est la beauté de son paysage qui se conjugue et invite à profiter d'autant plus des activités touristiques qui s'y développent. Avec une affluence de personnes dont la réalité de fond est sa considération comme espace sûr.

Dans ce contexte, la construction de la réalité susmentionnée se nourrit du travail et des efforts déployés par les forces de l'ordre et les organes de sécurité qui travaillent aux côtés de toutes les administrations. Un effort de prévention qui se traduit non seulement par la présence policière, mais également par la réduction des taux de vulnérabilité des citoyens et de tous ceux qui visitent cette Communauté chaque année, un objectif atteint grâce à un ensemble d'actions de diffusion menées par le Secrétariat d'État à la Sécurité et faisant partie du plan de tourisme sûr, en plus de mettre l'accent sur le travail de dialogue avec la population, avec une vocation à servir les citoyens et les visiteurs des zones les moins peuplées de la Cantabrie, une volonté de service public corroborée par la récente création en Cantabrie de trois équipes ROCA de la Guardia civil, établies à Torrelavega, à Cabezón de la Sal et à Valdecilla.

La grande affluence de personnes qui soutient le territoire de cette Communauté autonome, principalement pendant les périodes de vacances, encourage souvent certains individus à commettre des activités criminelles. Les conseils suivants contribuent à l'objectif de devenir moins vulnérable :

- À l'aéroport, à la gare ferroviaire ou routière, vous devez toujours faire attention à vos bagages et à vos effets personnels, ainsi que dans les salles d'attente et durant les démarches de souscription de services tels que la livraison ou la restitution de véhicules de location.
- Ne faites pas voir que vous avez de l'argent sur vous et évitez de le montrer sur la voie publique.
- Sur des lieux de loisirs ou de détente tels que les belvédères, faites attention ou ne perdez pas de vue vos objets de valeur tels qu'appareils photo ou téléphones mobiles.
- Dans la foule, assurez-vous de ranger votre portefeuille dans un endroit (poche) difficilement accessible aux tiers, étant également recommandé de contrôler vos sacs à main et à dos.
- Si vous êtes témoin d'un acte criminel, vous devez le signaler. Pour ce faire, vous pouvez avoir recours à l'application ALERTCOPS.
- Si vous avez été victime d'un délit, rendez-vous à n'importe quel poste de la Guardia Civil ou à une patrouille quelconque, toujours avec l'assurance qu'ils vous aideront et vous protégeront.

Le téléphone 062 de la Guardia Civil est une ligne d'assistance permanente 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.

Aucun territoire n'est indifférent à la barbarie du terrorisme ; ce type de menace est un phénomène international qui place actuellement l'Espagne au niveau d'alerte 4. Où que l'on soit, en cas d'attaque terroriste, il faut suivre les consignes ci-après :

- Sur les lieux de vie habituels, tels que le lieu de travail, mais également aux endroits très fréquentés, repérez à l'avance les issues de secours et les voies d'évacuation.
- Si vous voyez un colis ou un objet suspect, ne le manipulez pas et signalez immédiatement les faits aux forces de l'ordre et aux organes de sécurité ou aux équipes de sécurité privée, le cas échéant.
- En cas d'attaque terroriste, agissez calmement afin d'éviter tout préjudice. Éloignez-vous de la zone dangereuse, avertissez les autres de ne pas s'en approcher, mais sans vous arrêter pour les convaincre et suivez les consignes des équipes de sécurité, le cas échéant.
- Évitez les ascenseurs ainsi que les espaces à risque d'enfermement. Ne perdez pas de temps pour récupérer vos effets personnels.
- Si vous ne pouvez pas vous éloigner de la zone dangereuse, essayez de vous protéger derrière un mur ou dans une pièce vous permettant de vous mettre à l'abri en toute sécurité en veillant à ne pas rester enfermé(e).
- Pour éviter de vous faire attraper, il est important de ne pas faire de bruit et d'activer le mode silence sur votre mobile. Dans la mesure du possible, avertissez les forces de l'ordre et les organes de sécurité, en veillant à leur fournir tous les renseignements possibles sur les agresseurs présumés. À leur arrivée, évitez tout mouvement brusque pouvant être interprété comme une menace. Gardez vos mains à la vue.

Préventions principales en matière de sécurité des citoyens.

Dans le cadre de la prévention de la criminalité, les forces de l'ordre et les organes de sécurité peuvent exiger l'identification des personnes et effectuer les contrôles qu'ils jugent nécessaires sur la voie publique dans les conditions établies par la Loi organique 4/2015 sur la protection de la sécurité des citoyens. Ces vérifications doivent être réalisées dans le respect des principes de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination pour des raisons de naissance, de nationalité, d'origine raciale ou ethnique, de sexe, de religion ou de croyance, d'âge, de handicap, d'orientation ou d'identité sexuelle, d'option ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale. Lorsqu'une personne fait l'objet d'une demande d'identification, elle doit être informée immédiatement et de manière compréhensible des raisons d'une telle demande.

Dans les cas où l'identification par quelque moyen que ce soit n'est pas possible, ou si la personne en question refuse de s'identifier, les agents peuvent lui exiger de les accompagner au poste de police le plus proche, dans ce seul but et pour une durée n'excédant jamais 6 heures, auquel cas un justificatif du temps passé au poste de police doit être remis à l'intéressé, ainsi que l'identification des agents ayant intervenu.

Les forces de l'ordre et les organes de sécurité peuvent également effectuer une fouille corporelle externe et superficielle de l'intéressé, même contre sa volonté, et sont dans l'obligation de l'informer immédiatement et de manière compréhensible des raisons de cette fouille. Ces recherches peuvent être effectuées lorsqu'il existe suffisamment d'éléments de preuve de trouver des éléments, des effets ou tout autre objet pertinent pour l'exercice des fonctions d'enquête et de prévention qui leur sont confiées, et ce, toujours dans le respect des principes mentionnés plus haut dans le cadre d'une identification.

Vous commettez une infraction et vous risquez une sanction si :

- Vous transportez, obtenez, portez, montrez ou utilisez des armes, des explosifs, des cartouches ou des articles pyrotechniques sans vous conformer à la réglementation applicable selon chaque cas, ou si vous n'avez pas l'autorisation correspondante ou ne vous conformez pas à une telle autorisation. Et ce, sous réserve que votre comportement ne constitue pas une infraction pénale.
- Vous consommez des boissons alcoolisées dans des espaces, sur la voie publique, dans des établissements ou dans les transports en commun lorsque cela perturbe gravement la tranquillité des citoyens.
- Vous consommez des substances toxiques, des stupéfiants ou des substances psychotropes dans des espaces, sur la voie publique, dans des établissements publics ou dans les transports en commun. Vous pouvez également faire l'objet de sanctions pour possession illégale desdites substances dans les cas décrits plus haut, et ce, même si elles ne sont pas destinées au trafic.
- Vous laissez des éléments ou des effets usés destinés à la consommation de telles substances dans les endroits décrits plus haut.
- Vous transportez des personnes dans un véhicule quelconque pour l'acquisition de certaines des substances indiquées plus haut.
- Vous plantez ou cultivez illégalement des substances toxiques, des stupéfiants ou des substances psychotropes, lorsque cela ne constitue pas un délit.
- Vous perturbez la sécurité des citoyens lors d'événements publics, sportifs ou culturels, d'actes solennels et de services religieux ou autres réunions auxquelles assistent de nombreuses personnes, lorsqu'une telle conduite ne constitue pas un délit.
- Vous troublez l'ordre sur la voie publique, dans un espace ou un établissement public. Vous obstruez la voie publique avec du mobilier urbain, des véhicules, des conteneurs, des pneus ou autres objets, entraînant ainsi une atteinte grave à la sécurité des citoyens. Sachez que de tels comportements peuvent constituer un délit.
- Vous désobéissez ou résistez à l'autorité ou à ses agents. Si vous leur manquez de respect dans l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'une telle conduite ne constitue pas un délit.
- Vous refusez de vous identifier ou ne coopérez pas à votre identification, ou vous fournissez des données fausses ou inexactes lors de ces contrôles.
- Vous demandez ou acceptez des services sexuels payants sur la voie publique, à proximité d'espaces susceptibles d'être fréquentés par des mineurs, dont écoles, terrains de jeux ou espaces de loisirs accessibles aux mineurs, ou lorsque de tels comportements peuvent entraîner un risque pour la sécurité routière.

- Vous accomplissez ou incitez à accomplir des actes qui vont à l'encontre de la liberté et de l'intégrité sexuelle, ou vous accomplissez des actes d'exhibitionnisme, lorsque cela ne constitue pas une infraction pénale.
- Vous organisez des spectacles publics ou des activités récréatives en violation de l'interdiction ou de la suspension ordonnée par l'autorité correspondante pour des raisons de sécurité publique.
- Vous abandonnez des animaux de compagnie dans des conditions qui représentent un risque pour leur vie.
- Vous envahissez un quelconque immeuble, logement ou bâtiment d'autrui, ou y demeurez contre la volonté de son propriétaire, de son locataire ou du titulaire de tout droit sur celui-ci, lorsque cela ne constitue pas une infraction pénale.
- Vous projetez des faisceaux lumineux à travers un quelconque appareil vers des pilotes ou des conducteurs de moyens de transport de quelque nature que ce soit, risquant de les éblouir, de provoquer des distractions ou des accidents. Vous commettrez également une infraction si vous projetez des faisceaux lumineux vers des agents des forces de l'ordre et des organes de sécurité, de sorte à les empêcher d'exercer leurs fonctions.
- Vous endommagez ou abîmez des biens mobiliers ou immobiliers destinés à un usage ou à un service public, ou des biens mobiliers ou immobiliers privés sur la voie publique, lorsque cela ne constitue pas une infraction pénale.
- Vous montrez des objets dangereux pour la vie et l'intégrité physique des personnes dans un but de menace, lorsque cela ne constitue pas un délit.
- Vous ne respectez pas les restrictions de circulation piétonnière ou les itinéraires dans le cadre d'un événement public, d'une réunion ou d'une manifestation, lorsque cela constitue une légère modification dans leur déroulement normal.
- Vous ne respectez pas l'obligation de porter vos pièces d'identité officielles sur vous, vous ne déclarez pas leur vol ou leur perte.
- Vous escaladez des bâtiments ou des monuments sans autorisation lorsqu'il existe des risques de dommages personnels ou matériels, ou vous retirez des barrières, des rubans de signalisation ou tout autre élément fixe ou mobile placé par les forces de l'ordre et les organes de sécurité pour délimiter des périmètres de sécurité, même à caractère préventif

Vous serez passible d'une amende de jusqu'à 600 000 €.

Prévention de la cybercriminalité.

La cybercriminalité consiste en des infractions commises à travers des moyens technologiques, pouvant être menée contre des individus, des entreprises, des entités de toute nature et contre des gouvernements.

Voici un ensemble de recommandations pour éviter d'être victime d'escroquerie sur le net :

- Ne communiquez jamais vos mots de passe (les banques ne les demandent jamais en dehors du cadre de leurs applications sécurisées).

- N'envoyez pas de pièces d'identité, mais si vous le faites, ajoutez-y un filigrane (« Copie de la carte d'identité transmise pour... toute autre utilisation étant interdite »).
- Si vous recevez des messages d'un numéro inconnu et qu'un membre de votre famille vous demande de l'argent ou de l'aide, essayez de le contacter par un moyen différent, car il s'agit probablement d'une tentative d'escroquerie.
- Lorsque vous effectuez des achats en ligne, assurez-vous que le site web sur lequel vous insérez vos informations est sécurisé, qu'il traite vos données via des plateformes de paiement sécurisées et qu'il fait l'objet de nombreux avis positifs d'autres acheteurs.
- Pour les paiements entre entreprises, il convient de confirmer téléphoniquement ou par tout autre moyen tout changement de compte bancaire ou sa numérotation avant d'effectuer tout virement.
- Si votre carte SIM n'a plus de couverture, vous avez peut-être fait l'objet d'une duplication de celle-ci, auquel cas vous devez contacter d'urgence votre opérateur afin d'effectuer les procédures de vérification correspondantes. Certains criminels considèrent que le meilleur moment pour mener à bien cette action est juste avant un jour férié ou avant le weekend.
- Il est important de faire une utilisation responsable des réseaux sociaux et de maîtriser les informations personnelles que l'on y fournit.
- Dans les espaces offrant des réseaux Wifi ouverts, il est déconseillé d'accéder à des applications qui nécessitent des mots de passe, telles que celles de la banque, de vos boîtes email personnelles et professionnelles, etc.

Dans le cadre de son déploiement territorial, la Guardia Civil est forte de spécialistes de l'enquête sur les délits commis via Internet, regroupés dans les équipes dites EDITE et les Équipes @. Au niveau central, l'Unité centrale opérationnelle (UCO) est chargée d'enquêter sur les actes criminels qui s'inscrivent dans le contexte pénal indiqué lorsque leur gravité ou leur complexité l'indique.

Crimes de haine et discrimination.



La situation de l'Espagne, servant de pont entre cultures et sa vocation d'ouverture sur le monde, a contribué à ce qu'aujourd'hui, notre société soit ouverte et fière de sa diversité.

Un aspect important qui doit contribuer au maintien de cette situation est le principe de « tolérance zéro » vis-à-vis des comportements susceptibles de violer les droits de l'homme. En ce sens et d'une manière générale, les « comportements de haine » comprennent les situations relevant de différents délits ou infractions administratives dans lesquelles des personnes ou des biens sont attaqués en raison de leur appartenance ou de leur relation avec un groupe particulier, sur toute forme de discrimination en raison de leur origine raciale, nationale ou ethnique, sexe, langue, couleur, religion, âge, handicap, orientation sexuelle ou tout autre facteur semblable.



Ces délits figurent déjà dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, stipulant ce qui suit :
« *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.* » En vertu de cette prémisse, dans l'article 1 de la Constitution espagnole, l'égalité et la non-discrimination sont des plus grandes valeurs du système juridique, et selon l'article 14, ce sont des droits fondamentaux. Par la suite, l'article 9 stipule qu'«*il appartient aux pouvoirs publics de promouvoir les conditions afin que la liberté et l'égalité de l'individu et des groupes dont il fait partie soient réelles et efficaces ainsi que de dégager les obstacles empêchant ou entravant leur plénitude et de rendre possible la participation de tous les citoyens à la vie politique, économique, culturelle et sociale* ».

Les forces de l'ordre et les organes de sécurité, dans l'accomplissement de leur mandat constitutionnel de protéger le libre exercice des droits et libertés, ont pour guide permanent ces valeurs fondamentales, notamment si l'on tient compte du fait que les comportements qui menacent l'égalité, tels que les crimes de haine et la discrimination, mettent gravement en danger la coexistence normale.

La protection des victimes de crimes de haine.

La loi 4/2015 d'approbation du statut de la victime du délit établit et garantit systématiquement, dans un texte juridique unique, l'ensemble des droits que toutes les victimes de délits ont dans le cadre du droit pénal.

La loi susmentionnée s'applique pleinement aux victimes de crimes de haine, établissant que les victimes de crimes de haine doivent être reconnues et traitées de manière respectueuse, sensible, individualisée, non discriminatoire et professionnelle, et qu'elles ont droit à la reconnaissance, à la protection, à l'information, au soutien, à l'assistance, à l'attention et à la participation active à la procédure pénale.



Si vous êtes victime d'un délit commis pour des raisons racistes, antisémites ou autres liées à l'idéologie, à la religion ou aux convictions, à la situation familiale, à l'appartenance des membres à une ethnie, à une race ou à une nation particulière, à l'origine nationale, au sexe, à l'orientation ou à l'identité sexuelle, à une maladie ou à un handicap :

1. Vous serez pris(e) en charge et écouté(e) dans toute procédure qui doit être menée, à partir des informations préalables au dépôt de plainte et jusqu'à la fin de la procédure pénale correspondante. Les difficultés de compréhension ou de communication qui peuvent être dues à un quelconque handicap, au fait d'être mineur(e), à un certain degré de maturité ou à toute autre circonstance personnelle pouvant affecter votre capacité de comprendre les informations fournies seront prises en compte.
2. Vous serez informé(e) dès le premier contact avec les autorités compétentes, qui vous fourniront les informations et les conseils nécessaires d'une façon simple et dans un langage clair, accessible et adapté à votre situation personnelle. Les informations que vous recevrez couvriront au moins les aspects suivants: les mesures d'assistance et de soutien disponibles, la procédure de conseil, le dépôt de plainte et la défense juridique, la possibilité de demander des mesures de protection, une indemnisation, une aide et des services auxquels vous pourriez avoir droit, ainsi que les services de traduction et les services de justice réparatrice disponibles.
3. Vous avez le droit d'obtenir une copie de la plainte et une assistance linguistique gratuite si nécessaire ; ce droit s'applique également aux personnes ayant des limitations auditives ou une déficience du langage. Lors du dépôt de la plainte ou de la déclaration, votre vie privée et votre intimité seront respectées dans une atmosphère de confiance.
4. Votre intégrité physique et mentale sera garantie, ainsi que celle de vos proches, tout comme votre sécurité, votre liberté et votre intégrité sexuelle.
5. Comme principales mesures de sécurité, votre déclaration sera effectuée dans des espaces spécialement adaptés à cet effet, en prenant toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter le contact visuel avec l'auteur présumé, et avec la possibilité de tenir l'audience orale sans présence de public.
6. Outre les mesures susmentionnées, l'autorité judiciaire peut imposer à l'accusé, en application de l'article 57 du code pénal et de l'article 544 bis de la LPP, et compte tenu de la gravité des crimes de haine ou du danger qu'ils représentent, tant l'interdiction de résider à un certain endroit que l'interdiction de se rendre dans certains lieux, quartiers, municipalités, provinces ou Communautés autonomes, ou de s'approcher ou de communiquer avec certaines personnes, selon le degré nécessaire.



Indicateurs de polarisation des crimes de haine

Principaux facteurs de polarisation :

1. La perception ou le sentiment, de la part de la victime, que le délit subi peut être dû au racisme, à la xénophobie ou à une discrimination.
2. L'appartenance de la victime à un groupe minoritaire pour des raisons ethniques, raciales, religieuses, d'orientation ou d'identité sexuelle.
3. Le lien entre la victime et certaines personnes ou groupes minoritaires. Ce sont des victimes qui, sans appartenir à un groupe particulier, sont délibérément choisies en raison de leur lien avec celui-ci.
4. Des expressions ou commentaires racistes, xénophobes, homophobes ou vexatoires à l'encontre d'une personne ou d'un groupe quelconque qui sont faits lors de la perpétration de l'acte.
5. Les tatouages, la tenue vestimentaire ou l'apparence physique de l'auteur des faits qui, dans de nombreux cas, représentent des symboles liés à la haine.
6. Des publicités, des bannières, des drapeaux et des pancartes que l'auteur des faits peut porter.
7. Le fait que l'incident se soit produit près d'un lieu de culte, d'un établissement ou d'un lieu fréquenté par un groupe considéré comme minoritaire.
8. Le lien existant entre l'auteur présumé et certains groupes ultras dans le domaine du football.
9. Les liens que l'auteur présumé a avec des groupes ou avec des associations motivées par la haine, l'animosité ou l'hostilité à l'égard de certains groupes minoritaires.
10. Le manque apparent de motivation ou la gratuité de la violence.
11. L'inimitié historique entre les membres du groupe de la victime et ceux de l'auteur présumé.
12. La survenance des faits à l'occasion d'un anniversaire important pour la communauté ou pour le groupe attaqué.
13. La commission des faits le jour de commémoration d'un événement particulièrement important pour l'idéologie de l'auteur.



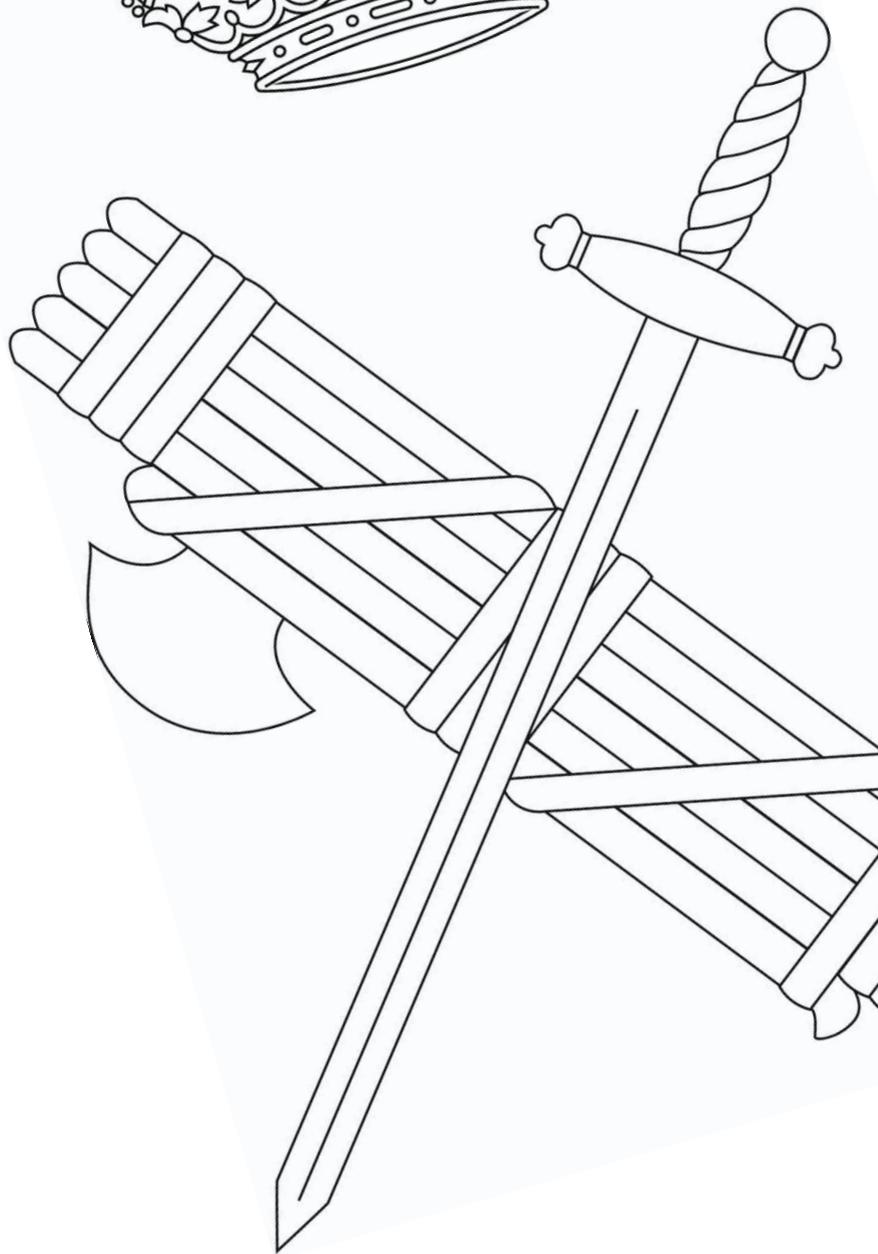
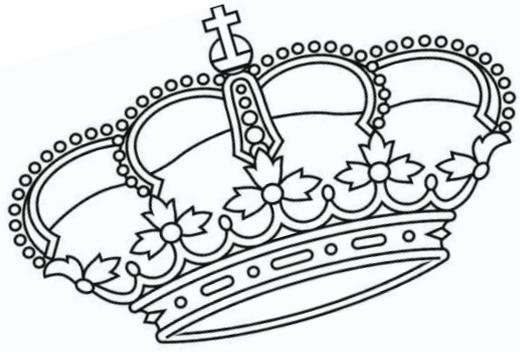
Si, au vu des indicateurs ci-dessus, vous estimez que vous pourriez être victime ou témoin d'un crime de haine, signalez-le à la Guardia Civil en vous rendant dans n'importe quel poste de police ou tribunal. Dans l'application ALERTCOPS, vous trouverez également une fenêtre spécifique pour signaler ces faits

aux forces de l'ordre et aux organes de sécurité de l'État, permettant ainsi d'obtenir une assistance policière immédiate.



La Guardia Civil mène un plan d'action permanent contre les crimes de haine et les comportements qui vont à l'encontre des normes juridiques sur la discrimination, avec des mesures de lutte contre la violence, le racisme, la xénophobie et l'intolérance et toutes les typologies criminelles liées aux comportements haineux, tout en préservant un engagement pour l'assistance, la protection et l'orientation des victimes, ainsi que pour la communication avec les groupes et organisations pour la défense des droits de l'homme, par l'intermédiaire de l'interlocuteur social prévu dans l'espace territorial de compétence de la Guardia Civil dans chaque province ou Communauté autonome.

La création des équipes d'intervention contre les crimes de haine (équipes REDO) témoigne de l'effort réalisé par la Guardia Civil dans ce domaine. Les cas d'infractions pénales considérées comme des crimes de haine ont une traçabilité spécifique à partir du moment où la plainte est reçue et que l'attestation est inscrite, intégrant une indication particulière sur le cartouche, étant transmise de manière individualisée au représentant du ministère public, au délégué provincial contre les crimes de haine et la discrimination.





4. CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS

CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS.



Voyageurs en provenance d'un pays de l'Union européenne (1)

Moyens de paiement	<ul style="list-style-type: none">- Départ ou arrivée en Espagne de voyageurs avec des moyen de paiement (espèces, chèques au porteur), d'un montant de plus de 10 000 euros : déclaration obligatoire au bureau de la Guardia Civil en remplissant le formulaire S-1- Limite de paiement en espèces. La délivrance d'une facture commerciale est vivement recommandée comme preuve de transaction pour toute réclamation ultérieure :<ul style="list-style-type: none">• Les transactions dans lesquelles l'une quelconque des parties intervenantes agit en tant qu'entrepreneur ou professionnel, dont le montant est égal ou supérieur à 1000 euros (ou équivalent en devises étrangères) ne peuvent pas être payées en espèces.• Le montant ci-dessus s'élève à 10 000 euros (ou équivalent en devises étrangères) lorsque le payeur est une personne ayant son domicile fiscal en dehors de l'Espagne et n'agissant pas en tant qu'entrepreneur ou professionnel.
Animaux domestiques	<ul style="list-style-type: none">- Chiens, chats et furets.- Passeport européen pour animaux domestiques obligatoire, micropuce et vaccination contre la rage en vigueur.
Armes	<ul style="list-style-type: none">- Permis de port d'arme européen.- Document prouvant la raison de la visite avec port d'armes (Invitation dans une réserve de chasse ou dans le cadre d'une épreuve de tir sportif).

(1) Le territoire douanier de la Communauté comprend: Croatie, Irlande, Belgique, France, République tchèque, Pologne, Hongrie, Slovénie, Portugal, Espagne, Italie, Malte, Roumanie, Chypre, Bulgarie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Estonie, Finlande, Suède, Danemark, Hollande, Autriche, Luxembourg et Grèce.

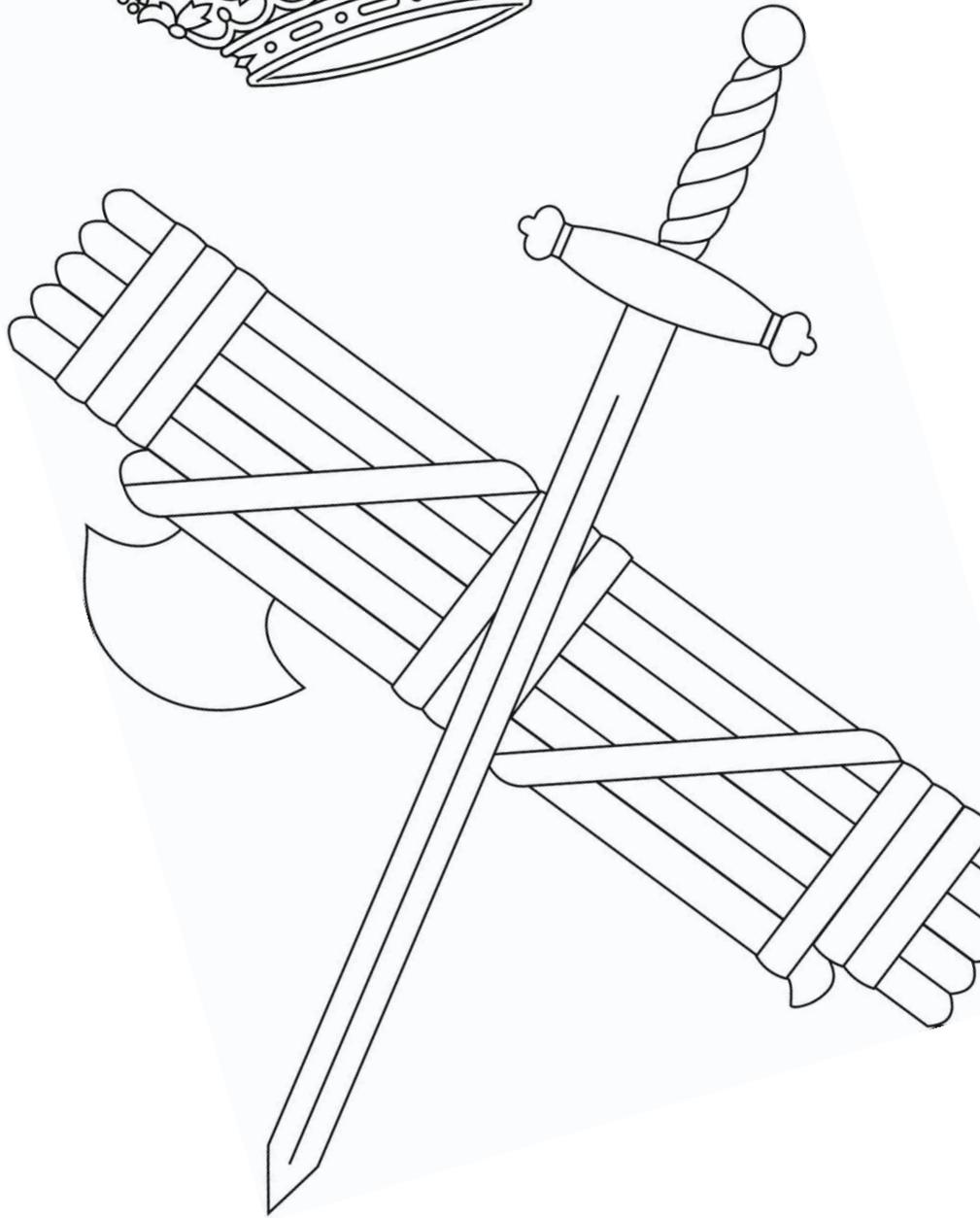
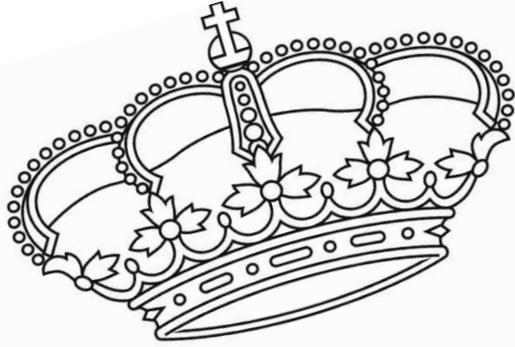
Voyageurs en provenance de pays tiers.

Moyens de paiement	<ul style="list-style-type: none">- La délivrance d'une facture commerciale est vivement recommandée comme preuve de transaction pour toute réclamation ultérieure.- Départ ou arrivée en Espagne de moyen de paiement (espèces, chèques au porteur, etc.) d'un montant de plus de 10 000 euros, déclaration obligatoire au bureau de la Guardia Civil en remplissant le formulaire E-1.- LIMITES DE PAIEMENT EN ESPÈCES :<ul style="list-style-type: none">• Les transactions dans lesquelles l'une quelconque des parties agit en tant qu'entrepreneur ou professionnel, dont le montant est égal ou supérieur à 1000 euros (ou équivalent en devises étrangères) ne peuvent pas être payées en espèces.• Le montant ci-dessus s'élève à 10 000 euros (ou équivalent en devises étrangères) lorsque le payeur est une personne ayant son domicile fiscal en dehors de l'Espagne et n'agissant pas en tant qu'entrepreneur ou professionnel.
Franchises	<ul style="list-style-type: none">- Tabac (paiement de taxes si + 200 cigarettes PAR voyageur + 50 cigares).- Boissons alcoolisées (paiement de taxes + 1 litre - rhum, vodka, etc. - + 2 litres - vin ou similaires).
LIBRE D'IMPÔT Demande de remboursement de la TVA	<ul style="list-style-type: none">- Dans le cas des non-résidents dans l'UE, pour l'exportation de marchandises à condition que les achats figurent dans une facture et dans un document de demande électronique de remboursement (DER) envoyé à l'administration fiscale dans les trois mois suivant l'achat.- Conditions requises : présentation de la facture d'achat et des marchandises décrites au bureau de la Guardia Civil afin de demander le remboursement dans des établissements bancaires ou financiers autorisés.

Nourriture	- L'importation de viande, de lait et dérivés est interdite.
Animaux domestiques	- Chiens, chats, furets, etc. - Certificat vétérinaire obligatoire pour l'UE (en espagnol ou en anglais), micropuce et vaccination contre la rage en vigueur.
Armes	Le permis spécial de port d'arme est délivré pour les étrangers au bureau d'intervention d'armes à l'aéroport (3 armes maximum) sur présentation des pièces suivantes : - Attestation du consulat d'Espagne dans le pays d'origine. - Permis de chasse respectif.

Procédure de transport aérien d'armes.

- Lors du transport aérien d'armes, celles-ci doivent être déchargées et placées dans des conteneurs convenablement emballés de sorte à garantir leur sécurité.
- Les munitions doivent être transportées dans une mallette rigide indépendante de celle qui est utilisée pour le transport de l'arme.
- Les armes et les munitions doivent être enregistrées et transportées dans la soute de l'aéronef. La compagnie aérienne s'interdit de les transporter sans l'autorisation de transport délivrée par la Guardia Civil.
- Les passagers résidant en Espagne ou appartenant à l'Union européenne doivent être munis des documents suivants :
 - Carte d'identité ou Passeport.
 - Permis de port d'armes (uniquement dans le cas des résidents en Espagne).
 - Guide d'appartenance d'arme (pour les autres citoyens de l'Union européenne).
 - Titre de transport (billet ou carte d'embarquement).
 - Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'arme, il doit présenter une autorisation de ce dernier.
 - Formulaire 790 correspondant au paiement de la redevance d'un montant de 3,93 € à payer dans n'importe quel établissement bancaire.
- Les passagers étrangers résident en dehors de l'Union européenne doivent être munis des documents suivants :
 - Passeport.
 - Permis spécial de port d'armes délivré à leur arrivée en Espagne.
 - Billet d'avion-carte d'embarquement.
 - Formulaire 790 correspondant au paiement de la redevance d'un montant de 3,93 € à payer dans n'importe quel établissement bancaire avant de se rendre à l'aéroport.





5. ATTENTION ET ASSISTANCE DE POLICE

ATTENTION ET ASSISTANCE DE POLICE.



Attention particulière aux touristes étrangers.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la prestation du service, dans le contexte du Plan de tourisme sûr, le Service d'assistance aux touristes étrangers (SATE) a été créé afin de fournir une attention rapide, personnalisée et de qualité aux touristes étrangers qui pourraient avoir été victimes d'actes criminels durant leur séjour en Espagne, dans leur propre langue, par l'intermédiaire d'une équipe spécialisée de la Guardia Civil, et par des informateurs-interprètes des mairies dans lesquelles cette formule d'assistance a été mise en œuvre.

Il s'agit de réunir dans un seul établissement toutes les ressources existantes dans la municipalité, à la fois de l'Administration générale de l'État que de l'Administration locale, afin de fournir une assistance étroite et globale aux victimes étrangères d'actes criminels, à travers les fonctions générales suivantes :

- a) Prendre en charge les victimes d'actes criminels dans leur propre langue et leur fournir les bons conseils sur les formalités procédurales et documentaires à accomplir dans leur cas particulier (annulation de cartes et de titres bancaires, prise de contact avec les Ambassades et Consulats, communication ou localisation des proches, etc.).
- b) Assister le touriste durant le dépôt de plainte en l'informant de ses droits et délivrance de la citation à comparaître dans un procès rapide, le cas échéant.
- c) Informer immédiatement le Juge de Permanence des cas pour lesquels, conformément au droit de procédure, il est raisonnable de craindre qu'une preuve ne soit pas employée dans le cadre de la procédure orale aux fins de la préconstituer de façon appropriée.

Dans la Communauté autonome de Cantabrie, Noja est l'une des municipalités qui répondent à des indicateurs suffisants pour la mise en place d'un Service d'assistance aux touristes étrangers (SATE).

Patrouilles mixtes internationales.



En vertu du traité de Prüm, depuis 2013, la Guardia Civil mène des activités de patrouille et des opérations conjointes avec un ensemble de polices étrangères. Les activités de coopération policière internationale sont de plus en plus variées et, à l'heure actuelle, des patrouilles mixtes sont menées pour des missions de sécurité publique dans une bonne partie du territoire espagnol.

Dans le cadre de ce déploiement ambitieux des polices étrangères, depuis 2019, la Communauté autonome de Cantabrie organise des patrouilles conjointes avec des membres de la Gendarmerie nationale française, notamment en été et dans le cadre du Plan de tourisme sûr, ainsi que le long des principales routes de pèlerinage qui traversent la Communauté autonome, le « Chemin du Nord ou de la côte » du Chemin de Saint-Jacques et le « Camino Lebaniego » (le Chemin de la Liébana).



Les patrouilles mixtes internationales sont des dispositifs policiers déployés conjointement par des membres de la Guardia Civil et de polices étrangères dans les zones particulièrement fréquentées par les touristes, comme c'est le cas de la Communauté autonome de Cantabrie, qui, comme il a été dit, déploie des patrouilles mixtes avec des membres de la gendarmerie nationale française depuis 2019.

Les missions à accomplir par les patrouilles mixtes internationales ont pour finalité d'assurer un environnement plus sûr à travers les éléments suivants :

- a) Des patrouilles chargées d'assurer la sécurité des citoyens dans les principales zones touristiques, ainsi que dans les lieux très fréquentés et sur les routes de pèlerinage du Chemin de Saint-Jacques et du Camino Lebaniego qui traversent la Cantabrie.
- b) Assistance aux touristes étrangers, notamment dans le dépôt de plainte des victimes de crimes violents ou dans le cadre de toute autre plainte, procédure, accident ou incident pour lequel elles peuvent nécessiter de l'aide.
- c) Assistance EMUME (Environnement Femme-Mineur). Cas de violence sexiste et contre la liberté et l'intégrité sexuelle ; autres cas de crimes violents impliquant des victimes étrangères.
- d) Conseil, collaboration et participation à des réunions avec des associations ou autres voyagistes.

ALERTCOPS. Application mobile pour la sécurité des citoyens



ALERTCOPS est une application gratuite pour mobile qui permet d'interagir en temps réel avec les forces de l'ordre et les organes de sécurité de l'État (Guardia Civil et Police nationale), permettant de transmettre en temps réel toute alerte de sécurité dans le cadre d'actes criminels ou de situations à risque dont vous pourriez être victime ou témoin, afin d'obtenir une réponse rapide de la police.

Une fois l'application installée sur le Smartphone, vous pourrez réaliser des appels ou communiquer par chat avec les forces de l'ordre et les organes de sécurité de l'État territorialement compétents sur les lieux où vous vous trouvez.

Domaines d'alerte ou de communication						
Violence sexiste	Agression sexuelle	Harcèlement scolaire	Crimes de haine	Stop Radicalisme	Vol, cambriolage, braquage	Agressions, bagarres
Maltraitance animale	Occupation illégale de propriétés privées	Vandalisme, dommages	Perdu, disparu	Personnes malentendantes	Chemin de Saint-Jacques	Test d'alerte

ALERTCOPS propose également un « Gardien », permettant à l'utilisateur de partager la position avec les personnes de son choix et de visualiser leur position sur la carte si ces personnes décident de partager leur position. ALERTCOPS peut également vous envoyer des alertes de sécurité sur les incidents en cours à proximité de l'endroit où vous vous trouvez.

e-Denuncia Guardia Civil



C'est une application informatique qui, intuitivement, permet aux citoyens de déposer des plaintes via Internet pour certains faits ayant une signification criminelle, à ratifier ensuite au poste de la Guardia Civil. Une fois que la plainte a été déposée en ligne, pour la compléter, il faut se rendre dans un poste autorisé.

L'application e-Denuncia vous permet de signaler ce qui suit :

- Si vous avez perdu vos papiers d'identité et/ou vos effets personnels.
- Si vous trouvez des papiers d'identité ou des effets personnels.
- Le vol de véhicules.
- Le vol à l'intérieur de véhicules.
- Le vol à l'étalage (vols sans violence ni menaces, ou « vol à la tire »).
- Dommages sans responsables connus.

Après avoir complété la dénonciation électronique, vous avez 72 heures pour la confirmer en vous rendant dans un poste de la Guardia Civil avec un justificatif de la dénonciation et vous devrez présenter la documentation ou les effets qui, d'après vous, sont en rapport avec les faits dénoncés.

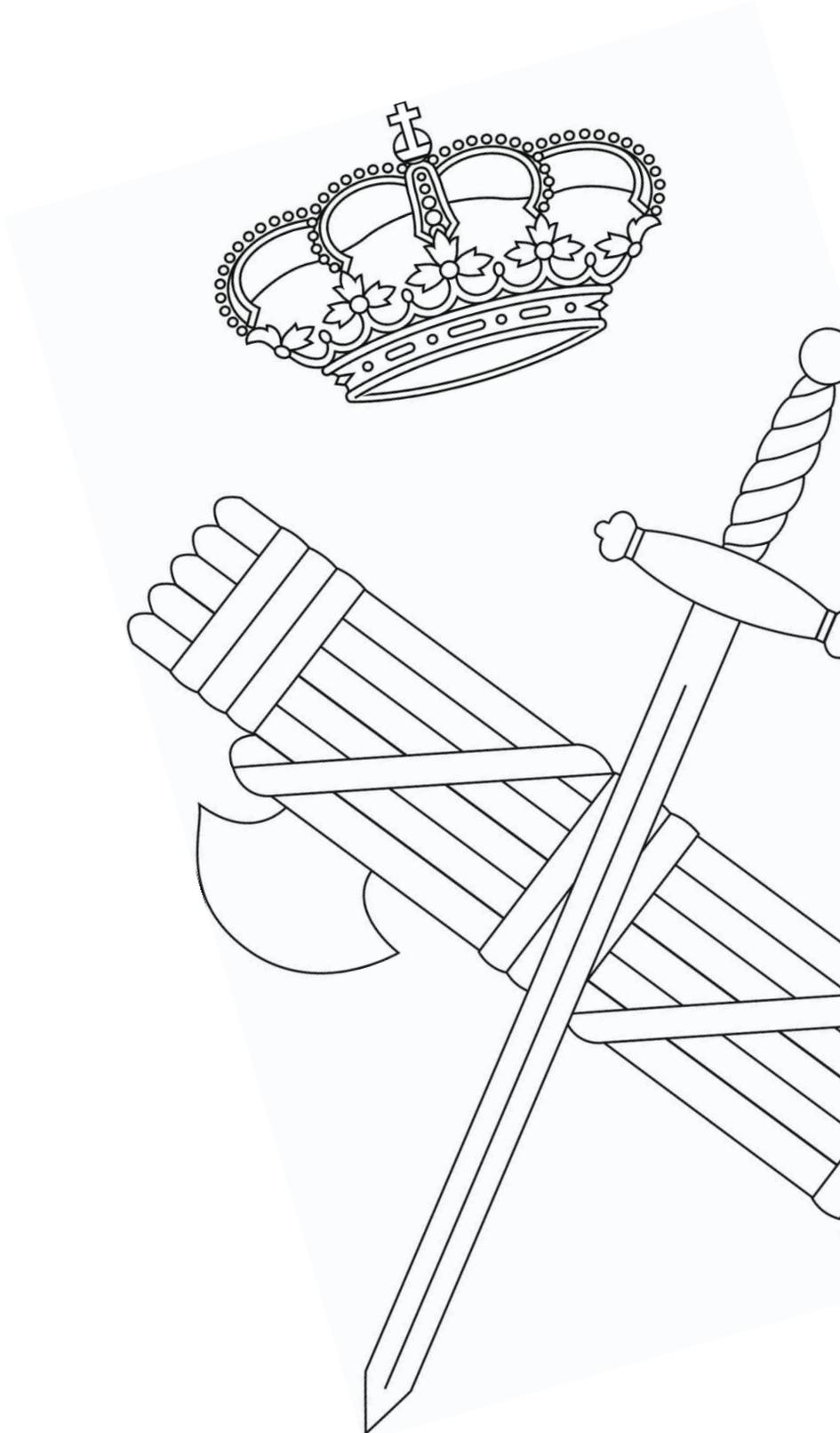
Depuis le 1^{er} juillet 2022, les postes principaux de la Guardia Civil de Camargo et de Castro Urdiales figurent au système de prise de Rendez-vous.

Sachez que le dépôt d'une fausse plainte est un délit qui peut avoir des conséquences pénales.

Recueil de plaintes et suggestions

Conformément aux dispositions du décret 951/2005 du 29 juillet fixant le cadre général pour l'amélioration de la qualité dans l'administration générale de l'État :

- Tous les postes et unités de la Guardia Civil ont un recueil de plaintes et suggestions qui est affiché de manière très visible, dans lequel il est possible de formuler des plaintes, des réclamations, des initiatives ou des suggestions que l'on juge appropriées sur le fonctionnement des unités administratives.
- Lors de la formulation de plaintes, de suggestions ou de félicitations dans ce recueil, les nom, prénom et adresse doivent être consignés aux fins de communication. Ces plaintes, suggestions et félicitations peuvent également être exprimées sans qu'il soit nécessaire de les faire figurer dans les registres d'un quelconque organe administratif, pouvant être exprimées personnellement ou envoyées par courrier. Dans un délai de vingt jours, l'unité concernée est tenue d'informer le citoyen des actions entreprises et, le cas échéant, des mesures prises. La Guardia Civil a pris l'engagement d'intervenir dans un délai maximum de 18 jours à compter de la date de réception d'une plainte dans l'Unité.





6.- PRÉVENTION DANS LA PRATIQUE DES SPORTS EXTRÊMES

PRÉVENTION DANS LA PRATIQUE DES SPORTS EXTRÊMES



La montagne de Cantabrie

La Cantabrie vous offre la possibilité de pratiquer l'escalade de haute montagne aux Picos de Europa, ainsi que dans de nombreuses zones d'escalade sportive réparties sur tout son territoire. La passion de l'escalade est un fait consolidé qui doit toujours impliquer une pratique responsable dans le respect des conditions suivantes :

- Se munir d'un guide d'escalade des différentes écoles qui soit bien documenté sur le type d'itinéraires et leur difficulté.
- Adapter le degré de difficulté de l'escalade aux capacités-niveau individuel.
- Toujours porter un casque de protection.
- Éviter les zones d'escalade trop ensoleillées pour éviter les coups de chaleur.
- Vérifier que le matériel à utiliser pour l'escalade est bien homologué et qu'il n'est pas périmé.
- Avertir quelqu'un d'autre sur la zone d'escalade et la durée prévue, afin d'envisager si votre absence doit être signalée aux services de sauvetage, évitant ainsi tout retard indésirable.

Guide de prévention des accidents en montagne

Avant de partir	<ul style="list-style-type: none">- Programmez votre activité en recueillant suffisamment d'informations.- Identifiez votre moyen de déplacement.- Consultez la météo.- Prévenez des tiers de la zone que vous avez l'intention de fréquenter.- Ne commencez pas trop tard et évitez d'y aller en solitaire.- Inscrivez-vous à l'application ALERTCOPS.- Vérifiez que votre mobile est complètement chargé et que vous avez des batteries supplémentaires.
« Moi »	<ul style="list-style-type: none">- Choisissez une activité qui s'adapte à votre état physique, sans surestimer vos capacités.- Évaluez votre état psychique et vos conditions physiques, et si vous n'êtes pas en dans les meilleures conditions, évitez de réaliser des activités d'une certaine complexité technique.- Faites appel à un guide professionnel si vous avez des doutes.
N'oubliez pas	<ul style="list-style-type: none">- Prévoyez un équipement approprié et apprenez à l'utiliser.- Prévoyez un imperméable, une couverture thermique, même s'il fait beau, ainsi qu'une lampe de poche.- Assurez-vous d'avoir certaines notions de secourisme.- Ayez toujours un téléphone mobile bien chargé et fixé au corps au moyen d'un système qui empêche de le perdre ou de le faire tomber.- C'est une bonne occasion pour vous fédérer.

La pratique du canyoning.

La descente des ravins et des canyons est une activité sportive de plus en plus pratiquée en Cantabrie, où il existe plusieurs scénarios qui invitent à réaliser cette activité : les ravins de Navedo, Yera, Cicera, Chorretones, Aján, Viaña et La Toba en sont quelques exemples. Cette activité n'est pas indépendante du risque inhérent aux exigences de l'orographie du terrain, obligeant à faire des descentes en rappel, à effectuer des sauts ou des descentes à travers des toboggans naturels, etc.

Guide de prévention des accidents dans la pratique du canyoning

Avant de partir	<ul style="list-style-type: none">- Programmez votre activité en recueillant suffisamment d'informations sur le ravin ou le canyon en question.- Localisez les voies d'évacuation en cas d'accident ou d'inondation.- Consultez la météo.- Renseignez-vous sur les horaires d'ouverture des barrages.- Inscrivez-vous à l'application ALERTCOPS.- Vérifiez que votre mobile est complètement chargé et que vous avez des batteries supplémentaires.
« Moi »	<ul style="list-style-type: none">- Utilisez un équipement approprié : combinaison, chaussures adaptées, casque de protection, matériel d'escalade dont harnais, cordes d'ancrage et descendeur.- Si vous avez examiné le ravin que vous allez descendre, vous devez connaître la longueur des cordes dont vous aurez besoin, qui doivent être de la même taille ou du double de la hauteur à descendre.- Prévoyez toujours une corde auxiliaire pour toute situation d'urgence.- Le mobile doit toujours être bien fixé au corps.
N'oubliez pas	<ul style="list-style-type: none">- Dans les ravins, il n'y a pas de couverture réseau. Cette activité doit donc être faite en groupes de trois personnes ou plus.- Avant de sauter dans une piscine naturelle, assurez-vous qu'il n'y a pas d'obstacles. Pour ce faire, le premier membre du groupe doit descendre en rappel à la piscine naturelle.- Prévoyez un code de signes afin de communiquer avec votre groupe s'il y a trop de bruit en raison du ruissellement de l'eau.- En cas d'accident, un membre doit aider la victime et un autre doit avertir les services de sauvetage.

Grottes et cavités, spéléologie.

La Cantabrie rassemble plus de neuf mille cavités, faisant de ce territoire toute une référence internationale de premier ordre. La pluralité des cavités existantes se conjugue à la diversité de leur morphologie et de leurs dimensions, où les cavités les plus difficiles coexistent avec d'autres plus simples et accessibles aux débutants ou aux personnes ayant moins de connaissances techniques, certaines cavités pouvant même être visitées en famille.

La réalisation de cette activité de tourisme actif nous pousse à mettre l'accent sur sa phase préparatoire, essentielle afin d'assurer une pratique sécurisée et agréable.

Guide de prévention des accidents dans les cavités

Avant de partir	<ul style="list-style-type: none">- Renseignez-vous sur la topographie de la cavité à parcourir, et notamment sur les caractéristiques de son hydrologie, de sa morphologie et de ses caractéristiques techniques.- Consultez la météo locale de façon précise, en tenant compte de la possibilité de tempêtes pouvant provoquer des inondations.- Inscrivez-vous à l'application ALERTCOPS.- Vérifiez vos équipements en vous assurant qu'ils sont parfaitement adaptés à la cavité à parcourir, et contrôlez leurs conditions optimales d'utilisation.- Prévoyez un double système d'éclairage et des pièces de rechange nécessaires.- Prévoyez suffisamment de nourriture, ainsi que des aliments riches en énergie d'assimilation rapide, très utiles si vous manquez de forces. Sur les itinéraires sans eau potable, il est conseillé d'avoir des boissons pour assurer une bonne hydratation.- Prévoyez également une couverture isotherme, ainsi qu'un sac pour le rangement des matériels endommagés durant le parcours.- Vérifiez que votre téléphone mobile est complètement chargé et que vous avez des batteries supplémentaires, ainsi qu'un compartiment étanche, toujours bien fixé au corps.
-----------------	--

Activités de plongée

D'après le rapport DAN (Diver Alert Network), les trois principales causes de décès en plongée sont les suivantes :

- Maladies ou troubles médicaux préexistants chez les plongeurs.
- Mauvais contrôle de la flottabilité.
- Ascension rapide ou agitation de l'eau.

En augmentant la sécurité dans les activités de plongée :

- Vous vous assurez d'être en bon état de santé pour réaliser des activités de plongée, moyennant la réalisation des examens médicaux obligatoires, le cas échéant, ou dans le cas d'un baptême de plongée, faites preuve de sincérité lorsque vous remplissez l'attestation de santé.
- Ne faites pas de plongée sous-marine si vous n'êtes pas en parfait état physique et mental, ni après avoir consommé des drogues, de l'alcool ou toute autre substance qui puisse détourner l'attention requise.
- Assurez-vous de bien maîtriser les techniques de plongée apprises dans des cours de qualité, dans des centres agréés et avec des instructeurs accrédités.
- Vérifiez méticuleusement vos équipements avant de plonger.
- Prenez conscience de vos propres limites et travaillez-les pour éviter tout accident.
- Faites de la plongée au moins deux par deux. La plongée sous-marine en solitaire est interdite.
- Assurez-vous d'avoir une communication efficace avec votre partenaire et avec le reste des plongeurs du groupe, et restez attentif en cas de problème pouvant survenir.
- Ne faites pas de plongée sous-marine par mauvais temps ou si l'état de la mer est défavorable.

Pendant la plongée, respectez la flore et la faune de la mer. Si vous observez une épave ou tout autre vestige pouvant faire partie du patrimoine historique sous-marin, signalez-le à la Guardia Civil, ne touchez rien, ne modifiez rien et ne faites rien avec ces éléments. N'oubliez pas que le Code pénal prévoit des peines de 6 mois à 3 ans ou l'application d'amendes de 12 à 24 mois aux responsables de dommages causés aux gisements sous-marins (article 323).

Recommandations générales.

La pratique d'une activité sportive qui comporte un risque nécessite de connaître à l'avance l'environnement et le scénario possible dans lequel elle se déroulera, un contexte dans lequel la météorologie joue un rôle essentiel. Il faut également connaître les itinéraires, les routes ou les lieux auxquels on souhaite se rendre ; il faut identifier au préalable les dangers préexistants selon chaque cas et prévoir les procédures à mettre en œuvre pour y remédier ; prévoir un équipement adapté permettant de communiquer avec des tiers, afin d'éviter ou de mitiger les effets du froid ou de la chaleur, de garantir une bonne hydratation et une bonne nutrition, ainsi que l'application des premiers secours et contribuant à réduire les risques d'accidents grâce à sa nature adaptée. Ne surestimez jamais

vos capacités, agissez toujours avec prudence et de façon intelligente face aux obstacles et aux situations imprévues. Il est conseillé d'avoir une assurance responsabilité civile.

Si vous avez un accident malgré toutes ces recommandations, n'oubliez pas que vous devez toujours agir de sorte à assurer les trois aspects suivants, et que vous devez toujours veiller à donner une réponse rapide aux questions ci-après.

PROTÉGER	AVERTIR	AIDER
Assurez votre protection personnelle et individuelle comme condition préalable pour pouvoir protéger et aider les autres	Signalez l'accident aux services d'urgence. Mémorisez les téléphones 062, 112, 061 et 091, sans oublier ALERTCOPS	Aidez les personnes qui peuvent être en danger en mettant en œuvre les premiers soins nécessaires

Répondez à l'avance aux questions suivantes :

- Que s'est-il passé ?
- Quand cela s'est-il passé
- Où cela s'est-il passé ?
- Quel est l'état de santé des différents membres du groupe ?
- Localisation aussi précise que possible des lieux.
- Quels moyens de communication ou de contact avez-vous pour couvrir vos besoins ultérieurs de renseignements complémentaires (identité des blessés ou des personnes ayant besoin d'aide ou de sauvetage, évaluation de l'évolution de la situation, notamment de l'état des blessés).

SI VOUS VOYEZ UN HÉLICOPTÈRE QUI SURVOLE LA ZONE, N'OUBLIEZ PAS



Guardia Civil  
@guardiacivil

En la montaña en caso de accidente recuerda estas señales para comunicarte con el grupo de rescate:
brazos en alto=SI
brazos en diagonal=NO





7.- QUALITÉ DES SERVICES ET LOISIRS RESPONSABLES



Cantabrie, expériences infinies

Même si c'est l'une des plus petites communautés autonomes espagnoles, on dit qu'elle a des expériences infinies. La Cantabrie est un territoire qui accroche, qui surprend et qui a toujours des coins à découvrir.

La Cantabrie est synonyme de variété de paysages, avec des espaces où les forêts se mélangent aux montagnes alpines des Picos de Europa et la côte baignée par la mer Cantabrique se fusionne avec ses prairies et ses vallées toujours vertes. Vous pouvez découvrir toute cette nature à travers tous les chemins qui la traversent, notamment sur les deux routes de pèlerinage classées au patrimoine mondial par l'UNESCO : le Chemin de Saint-Jacques du Nord et le *Camino Lebaniego*. Ce dernier aura une importance particulière au cours des deux prochaines années, avant la célébration imminente de l'année jubilaire Lebaniego 2023-24.

Le sous-sol de la Cantabrie reflète également ce contraste avec ses plus de 9000 grottes, dont beaucoup présentent un grand intérêt géologique, comme El Soplao et d'autres grottes avec des peintures préhistoriques d'une valeur incalculable, comme Altamira et les neuf autres cavités également classées au patrimoine mondial, la plupart visitables.

Cette mosaïque de ressources naturelles se traduit par mille et une expériences touristiques. Un paradis pour les amateurs de nature et de tourisme actif, avec des activités allant du surf ou du ski au golf, passant par les via ferrata, la randonnée ou le canoë. Le parc naturel Cabárceno est un incontournable.

Les villages sont également une source de savoir-faire traditionnel, avec les contrastes typiques de l'intérieur et de la côte. Le voyageur y trouvera des expériences liées à l'ethnographie maritime, d'élevage ou rurale, des manifestations culturelles et de folklore traditionnel et un grand réseau de centres d'interprétation et de musées pour découvrir l'essence de la Cantabrie. Sans oublier Santander, le chef-lieu de la communauté autonome, un exemple de ville qui a réussi à évoluer et qui rassemble une grande offre culturelle et de loisirs, avec le Centre Botín et la beauté de sa baie comme références.

Et bien sûr, la gastronomie. La Cantabrie a des matières premières variées pour tous les goûts, la vedette étant l'anchois sur une table débordante de produits locaux de qualité où ne manque pas le poisson et les délicieux fruits de mer Cantabriques, les viandes de qualité supérieure, les produits laitiers et les desserts populaires tels que le *sobao* et les *quesadas pasiegas*. À tout cela s'ajoute toute une génération de grands chefs qui affichent leur savoir-faire dans des restaurants, des tavernes, des gastrobars traditionnels ou d'avant-garde, ou dans les six restaurants étoilés Michelin.

La Cantabrie est tendance et, pour souhaiter la bienvenue à ses visiteurs et touristes, elle a également une offre d'hébergement très variée : hôtels, gîtes ruraux, auberges de charme ou spas, ainsi que d'excellentes connections terrestres, maritimes et aériennes.



Comportements civiques et coexistence des citoyens.

- Ne soyez pas intolérant, respectez les droits d'autrui, l'égalité et la diversité. Ne favorisez pas la prostitution ou l'exploitation humaine.
- Respectez le milieu naturel, l'intégrité du paysage de la Cantabrie, sa faune et sa flore locale, ses espaces protégés et ceux qui constituent le grand ensemble de biens d'intérêt culturel existant dans cette Communauté autonome.
- Respectez la tranquillité des citoyens, en particulier la nuit, évitez de faire du bruit et les nuisances et évitez les activités qui, par leur nature, font l'objet de reproches ou de rejet social, en particulier en présence de mineurs.
- Prenez soin du mobilier urbain et des biens existants sur la voie publique, respectez les règles de base en termes d'hygiène et de santé. L'endommagement des façades avec des graffiti est une infraction administrative.
- Votre animal domestique est un membre de votre famille. Lorsque vous le promenez, tenez-le en laisse, ramassez ses excréments et emportez ses papiers. Ne le laissez jamais seul, même à la maison pendant de très longues périodes ou à l'intérieur d'un véhicule pouvant atteindre une température très élevée. Un tel comportement peut constituer une infraction pénale.
- Éliminez les déchets que vous produisez aux points ou espaces prévus à cet effet : sites de mise au rebut, conteneurs, bacs poubelle.
- Ayez toujours vos papiers d'identité sur vous et présentez-les si les forces de l'ordre et les organes de sécurité l'exigent.
- Respectez l'exercice des fonctions et du travail effectué par les agents de l'autorité, par le personnel de santé et les employés du service des transports en commun.
- Et surtout : ne recourez JAMAIS à la violence pour résoudre vos problèmes ou différends.

Prévention de la consommation d'alcool et/ou de drogues

- La consommation d'alcool et de drogues est incompatible avec la conduite de véhicules, de bateaux ou le pilotage d'avions, ainsi qu'avec la pratique de sports extrêmes. Évitez de monter à bord d'un véhicule si le conducteur a consommé de l'alcool.
- La consommation d'alcool doit être modérée, ne pouvant être faite sur la voie publique sauf dans les espaces prévus à cet effet. La consommation de substances toxiques, de stupéfiants ou de substances psychotropes dans des espaces, sur la voie publique, dans des établissements publics ou dans les transports en commun est une infraction. Tout comme la possession illégale desdites substances dans les cas susmentionnés, même si elles ne sont pas destinées au trafic.
- Comme gage de santé, l'alcool à consommer doit être d'une qualité suffisante, et vous devez vous abstenir de consommer des produits trop économiques ou présentant un aspect informel.
- Outre la consommation d'alcool et drogues, le risque de soumission de produits chimiques fait l'objet d'une procédure préalable à un délit contre la liberté et l'intégrité sexuelle, c'est pourquoi il convient de surveiller et contrôler les boissons que vous consommez à tout moment.
- Ce comportement est contraire à la loi de l'offre et de la vente d'alcool à des mineurs. La vente de drogues et de stupéfiants est un délit.
- Vous devez être tolérant envers les personnes qui ne veulent pas consommer d'alcool.

Prévention de la fraude dans les logements.



Après avoir pris une décision sur votre destination touristique, si la formule choisie correspond à un logement en location, nous vous recommandons de prendre les précautions suivantes :

Location en ligne.

- Si vous trouvez une offre d'un lieu touristique de référence à un prix trop économique ou incroyablement bas, méfiez-vous.
- Vérifiez les images de l'immeuble en location, méfiez-vous si leur nombre est insuffisant, si elles sont de mauvaise qualité ou si vous les voyez dans d'autres sites web de location de vacances.
- Assurez-vous d'utiliser des plateformes de location fiables ou des sites web exclusivement dédiés à ce secteur.
- Méfiez-vous des réponses évasives de la part du vendeur à vos demandes raisonnables en tant que client, ainsi que des données et des informations incomplètes concernant vos demandes d'extension des conditions du produit proposé ou si un acompte vous est demandé en espèces ou par des moyens de paiement peu fiables, ou de l'existence d'intermédiaires.



Temps partagé ou « time-sharing ».

Le système de temps partagé ou de « time-sharing » a été habituellement utilisé par des criminels spécialisés dans les escroqueries pour obtenir des avantages patrimoniaux à travers une procédure d'action consistant initialement en la distribution de lettres dans lesquelles le destinataire est informé du décernement d'un prix, de sorte à attirer l'attention de la victime qui est convoquée à une réunion au cours de laquelle les vendeurs utilisent des méthodes de persuasion dans le but de lui faire signer un contrat sans avoir à peine l'occasion de le lire ou de se faire conseiller de façon appropriée.

Pour savoir si vous êtes confronté à un cas de cette nature et pouvoir l'éviter, il est déconseillé de signer toutes sortes de documents sous forme de contrat ou d'engagement écrit sans s'être assuré au préalable de l'examiner, de le méditer et si nécessaire, d'avoir une assistance externe. Méfiez-vous des cadeaux trop importants qui peuvent très probablement détourner votre attention de la substance et du contenu de « l'offre ». Vous devez toujours exiger de connaître la propriété et de vérifier que cela correspond bien au produit proposé, et vous devez toujours vérifier que les services et les avantages qui sont garantis dans le cadre dudit produit (piscine, jardins, distance des zones de plage, etc.) existent vraiment. Les références existantes sur cette procédure d'action font partie du « crochet », l'idée d'être confronté à « la dernière chance » dans une scène dans laquelle l'impatience joue un rôle central au détriment de la prudence nécessaire. Il est déconseillé de consommer de l'alcool afin d'éviter toute situation susceptible d'altérer ou de modifier votre capacité de décision, sachant que tout produit a un prix, de sorte à rendre suspecte toute offre qui semble être une « bonne affaire ».

Les services de santé en Cantabrie

L'un des éléments essentiels pour apporter de la cohérence au concept de qualité des services est sans aucun doute le déploiement des services de santé, leur capacité à répondre à toute éventualité dérivée de la proximité des scènes qui sont à l'origine de toute demande.

Le réseau de services de santé de la Cantabrie se compose de 7 centres de santé publics et privés, avec au total 1682 lits, 119 cabinets de médecins, 42 centres de santé et 280 pharmacies. Le site Web du Service de santé de la Cantabrie vous donne accès à différents services de soins, allant de l'orientation médicale (conseils de santé) à la visualisation en ligne de la carte de santé avec la localisation des services de santé, ainsi que des informations concernant le téléphone 024 de prévention du comportement suicidaire.

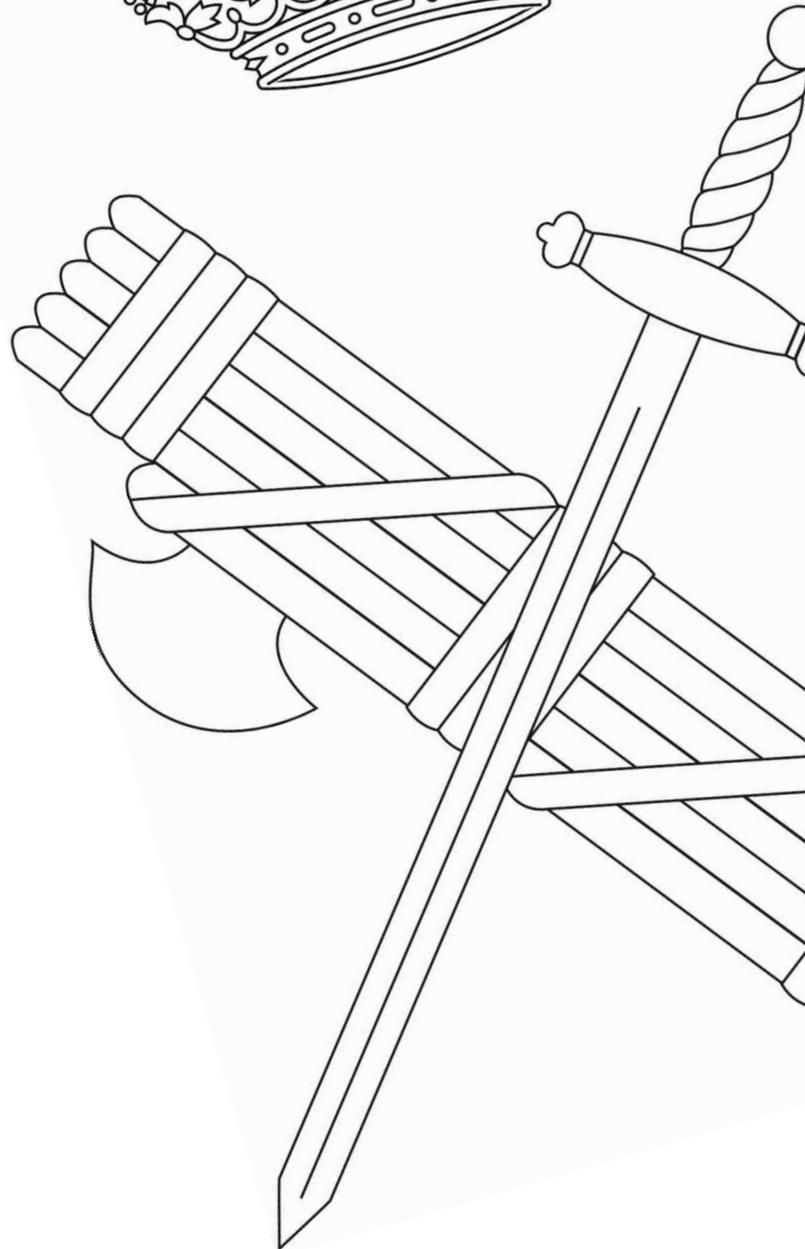
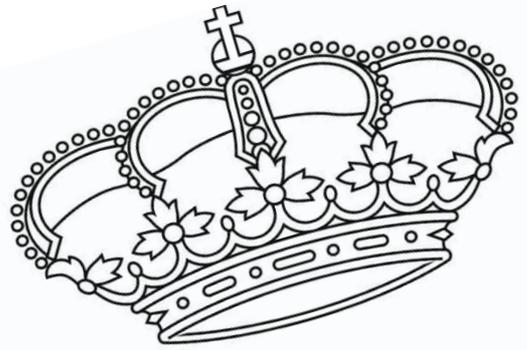
Réseau d'assistance hospitalière du Service de Santé de la Cantabrie

Hôpital	Santander	Laredo	Torrelavega	Reinosa
Public	Hôpital universitaire Marqués Valdecilla (1)	Laredo	Sierrallana	Tres Mares
Aire de Santé	I	II	III et IV	
Base 061	X (2)	X	X	

(1) Il se compose de trois centres : Valdecilla, le Centre de spécialités médicales Vargas (cytogénétique, santé mentale et « La Cagiga »), Liencres (orthopédie, gériatrie et une unité de médecine interne).

(2) Bases à Santander et à El Astillero.

Dans chaque Communauté autonome, la Guardia Civil a un interlocuteur de police pour la santé, chargé d'assurer la communication et le soutien au secteur santé et pharmacie.





8.- SÉCURITÉ DANS LA CONDUITE ROUTIÈRE

SÉCURITÉ DANS LA CONDUITE ROUTIÈRE.

Trafic et mobilité.

Tout au long de l'année, et notamment en été, la Cantabrie accueille de très nombreux touristes, tant nationaux qu'internationaux. Une partie importante de ce tourisme vient en Cantabrie par voie routière et, une fois ici, ils utilisent un véhicule (utilitaire, moto ou vélo) pour se déplacer afin de découvrir tous les recoins de notre géographie, ce qui produit une augmentation considérable du trafic routier.

En très étroite collaboration avec les Équipes de trafic de la Guardia Civil, la Direction Générale du Trafic veille à assurer la sécurité routière, toujours en quête d'une mobilité durable et surtout sécuritaire.

Tous ceux qui ont choisi la Cantabrie comme destination de vacances trouveront des rues et des routes agréables, où se conjuguent la coexistence et le respect entre les différents usagers, parfaitement surveillées par les forces de l'ordre et les organes de sécurité, affichant des taux d'accidents de la route raisonnablement bas (on ne peut pas considérer que ces taux soient bons tant qu'il y aura des morts ou des blessés).

Les visiteurs qui nous accompagnent constatent que, tout au long de l'année, mais surtout en été, plusieurs campagnes de surveillance et de sensibilisation sont organisées autour de facteurs qui sont à l'origine d'accidents de la route : distractions, consommation d'alcool et de drogues, vitesse... toujours dans le but d'assurer un réseau routier paisible et sécuritaire.

Nous invitons tous nos visiteurs à faire une utilisation durable et sûre des routes dans leurs déplacements à travers la Cantabrie, où il est non seulement agréable d'arriver à destination, mais également de parcourir les différents itinéraires et routes à travers notre réseau routier.

Dans l'espoir de préserver ensemble la Cantabrie comme l'une des Communautés les plus sécuritaires du point de vue de la circulation et de la sécurité routière,

José Miguel Tolosa Polo
Chef Provincial de Trafic de Cantabrie



Accidents de la route.

Il est essentiel de garder le calme et la tranquillité en cas d'accident de la route. Si on ne subit que des dommages matériels sur les véhicules, après les avoir garés dans un endroit sûr, il faut remplir un CONSTAT AMIABLE qui devra ensuite être envoyé à la compagnie d'assurance.

S'il y a des blessés, les équipes de Trafic de la Guardia Civil sont chargées de délivrer le procès-verbal correspondant si les faits ont eu lieu sur des routes interurbaines et des chemins sans police locale.

Comme il a déjà été dit au chapitre 6 de ce guide, les modèles de comportement internationalement établis sont les suivants : Protéger, Avertir et Aider (PAA).

PROTÉGER : Garez votre véhicule dans un endroit sûr, si possible en dehors de la chaussée, de sorte à ne pas gêner et à ne pas causer d'autres accidents. Enfalez votre gilet réfléchissant avant de sortir du véhicule et signalez la zone pour avertir du danger au moyen des triangles de signalisation ou de la balise V-16.

AVERTIR : Appelez le numéro de téléphone d'urgence 112. Fournissez tous les renseignements d'une manière claire et concise et avec autant de détails que possible.

AIDER : Ne le faites que si vous avez des notions en premiers secours.

La pratique du cyclotourisme.

En Cantabrie, on adore le cyclisme. Cette réalité se traduit par une grande présence de cyclistes sur les routes de la région qui doivent cohabiter avec tous les autres véhicules d'une manière ordonnée et pacifique, ce qui entraîne certaines obligations pour les cyclistes et les conducteurs.

Mesures de prévention pour les cyclistes

- Port du casque correctement attaché.
- Utilisation de feux et de vêtements réfléchissants dans des conditions de visibilité réduite
- Interdiction d'utiliser le téléphone mobile.
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogues.
- Respect de la signalisation routière.
- Toujours signaler à l'avance, notamment lors des changements de direction.
- Circuler sur l'accotement ou en occupant l'espace strictement indispensable de la chaussée si la première option n'est pas possible.
- Il est permis de circuler deux par deux à droite de la chaussée, sauf dans les tronçons sans visibilité et en présence de nombreux cyclistes, auquel cas il faut circuler à la queue leu leu.

Mesures de prévention pour les conducteurs



- Il est interdit de réaliser des dépassements dangereux pour les cyclistes circulant dans la direction opposée, même s'ils circulent sur l'accotement.
- Pour dépasser un cycliste, il faut maintenir une distance de sécurité minimale de 1,5 m, avec la possibilité d'envahir une partie ou la totalité de la voie adjacente ou opposée.
- Si la route a plus d'une voie par sens, vous devez obligatoirement réaliser un changement de voie complet lors des dépassements.

La moto.

La beauté et le caractère unique des paysages de Cantabrie sont un attrait particulier pour les motocyclistes sur les routes de la région, surtout en été. Ce groupe est l'un des plus vulnérables. C'est pourquoi nous devons tous être conscients que la gravité des blessures dans les accidents de moto est beaucoup plus importante.

Mesures de prévention pour les motocyclistes

- Port du casque correctement attaché.
- Port de vêtements et d'équipements appropriés (gants, bottes, protections, vêtements visibles, etc.).
- Utilisation des feux de croisement.
- Interdiction d'utiliser le téléphone mobile et éloignement des distractions.
- Ne pas consommer d'alcool ou de drogues.
- Respect du code de la route.
- Ne pas conduire à une vitesse excessive ou inadaptée.
- Toujours signaler à l'avance, notamment lors des changements de direction ou des dépassements.
- Éviter les angles morts des autres véhicules.
- Vérifier l'état de la moto, et en particulier des pneus.
- Veiller à bien attacher les objets et les colis transportés.
- Prudence contre d'éventuels glissements (pluie, gravier, liquides déversés, etc.)

Consommation d'alcool et de drogues.

L'alcool et les drogues sont l'un des principaux facteurs de risque d'accidents de la route et sont à l'origine de très nombreux accidents graves.

Voici le taux d'alcool dans le sang maximum autorisé pour les conducteurs de véhicules et de vélos :

Type de conducteur	Détection dans le sang	Détection dans l'air expiré
Conducteurs en général	0,5 g/l	0,25 mg/l
Débutants et professionnels	0,3 g/l	0,15 mg/l

Mineurs	0 g/l	0 mg/l
---------	-------	--------

Voici les conséquences si vous conduisez après avoir consommé de l'alcool ou des drogues :

- Vous êtes passible d'une amende allant de 500 € à 1000 € si vous conduisez un véhicule à moteur ou un cyclomoteur avec un taux d'alcool supérieur au taux légal, ainsi que la perte de 4 à 6 points sur votre permis de conduire.
- Le fait de conduire sous l'effet des drogues est une infraction passible d'une amende de 1000 € et la perte de 6 points sur votre permis de conduire.
- Si le taux d'alcool dépasse 0,60 mg/l, c'est une infraction au sens de l'article 379.2 du Code pénal.
- Quoiqu'il en soit, le fait de conduire sous l'influence de l'alcool, des drogues ou des stupéfiants correspond également au délit indiqué.
- Tous les conducteurs ont l'obligation de se soumettre aux contrôles de détection légalement établis et le refus constitue un délit au sens de l'article 380 du Code pénal.

Vitesse.

La vitesse inadaptée et excessive est à l'origine de très nombreux accidents de la route et conditionne le résultat et la morbidité de ces accidents.

De façon générale, les vitesses maximales sont celles qui sont recueillies dans le tableau suivant, mais elles peuvent être limitées de façon spécifique par la signalisation correspondante :

	 Autopistas y autovías	 Vías convencionales	 Vías convencionales desdobladas	 Vías urbanas	 Vías urbanas dos carriles por sentido
Turismos Motocicletas Autocaravanas hasta 3.500 kg.					
Camiones Furgonetas más de 3.500 kg. Autocaravanas más de 3.500 kg. Automóviles con remolque Vehículos articulados					
Autobuses Vehículos mixtos Vehículos derivados de turismos					
Ciclomotores					

En fonction de la gravité, les sanctions pour excès de vitesse vont de 100 à 600 euros, et dans le cas des infractions très graves, ceci peut également entraîner la perte de 6 points sur votre permis de conduire. Si l'excès est supérieur à 80 km/h sur les routes interurbaines ou à 60 km/h sur les routes urbaines, il s'agit d'un délit au sens de l'article 379.1 du Code pénal.

Informations complémentaires.

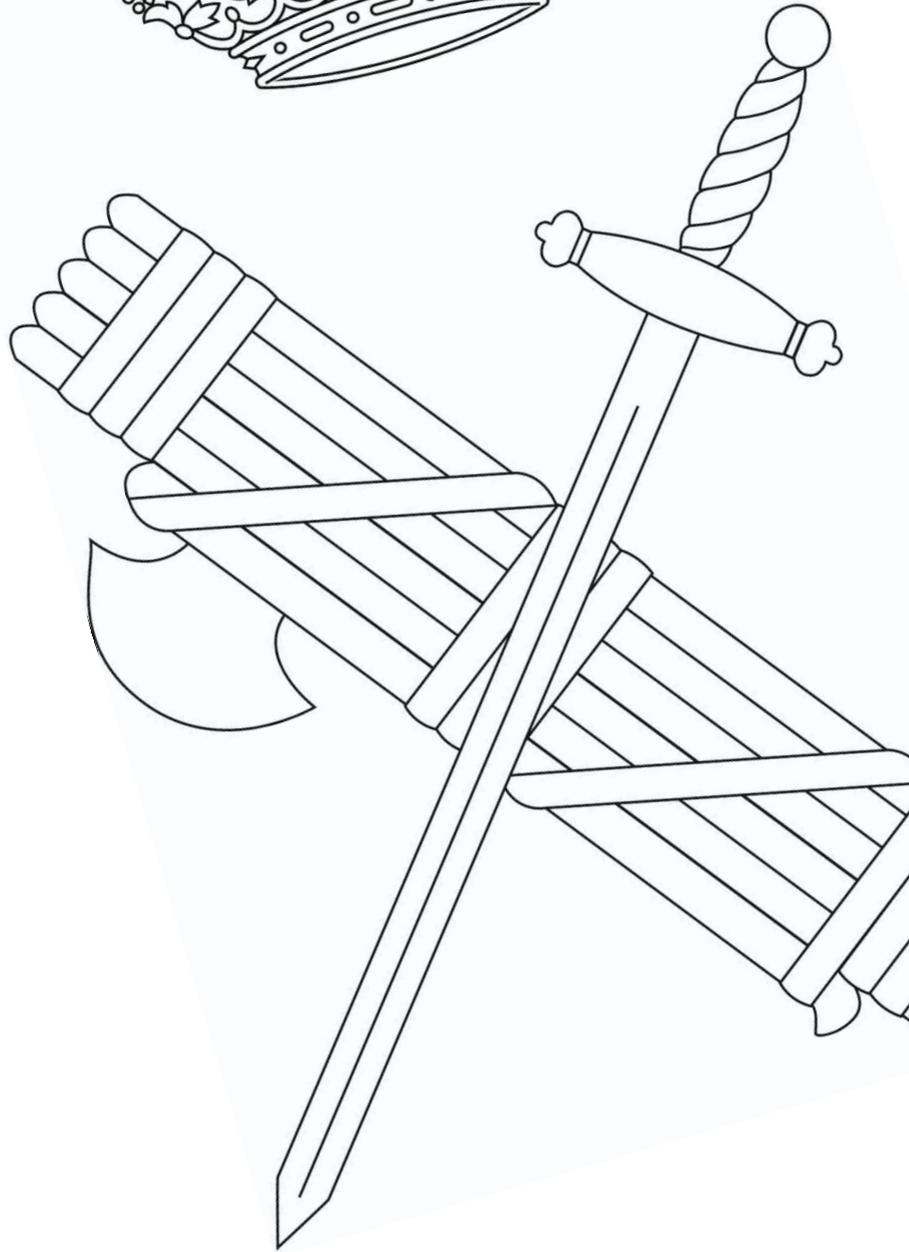
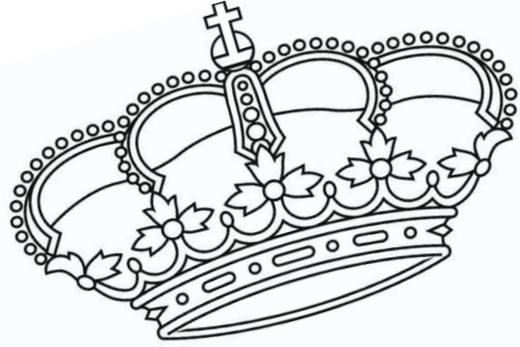


Permis de conduire valides en Espagne :

Les permis délivrés dans les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège) autorisent à conduire en Espagne à condition d'être en vigueur.

Par ailleurs, les permis de conduire suivants autorisent également à conduire en Espagne :

- Les permis délivrés aux ressortissants d'autres pays délivrés conformément à l'Annexe 9 de la Convention de Genève ou à l'Annexe 6 de la Convention de Vienne, ou qui ne diffèrent de ces modèles que par l'adoption ou la suppression des rubriques non essentielles.
- Les permis délivrés aux ressortissants d'autres pays dont les titres de permis de conduire sont rédigés en espagnol ou accompagnés d'une traduction officielle de ceux-ci.
- Les permis internationaux délivrés à l'étranger conformément à l'Annexe 10 de la Convention de Genève, ou selon le modèle de l'Annexe E de la Convention Internationale de Paris, s'il s'agit des nations adhérant à cette Convention qui n'ont pas signé ou adhéré à la Convention de Genève.
- Les permis reconnus dans des conventions internationales particulières dont l'Espagne fait partie et dans les conditions qui y sont indiquées.





9 LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL.

LA PROTECTION DU MILIEU NATUREL.



La Cantabrie dispose d'un réseau d'espaces naturels protégés d'une superficie de près de 160 000 hectares, abritant une quarantaine d'espaces de cette nature, intégrant 81 municipalités au total. Un patrimoine naturel qui en fait une véritable référence internationale en termes de beauté paysagère, de capacité de conservation et de garantie d'équilibre entre l'action de l'homme et son interaction avec la nature, avec la persistance d'une flore centenaire et d'une faune sauvage qui renforcent encore plus cette garantie de respect mutuel entre l'être humain et l'environnement. Un espace territorial considéré comme infini, baigné par la mer sur 284 km de littoral.

Lorsque vous allez à la montagne, que vous faites de la randonnée ou tout simplement que vous profitez du paysage de la Cantabrie, n'oubliez pas :

- Vous êtes dans un espace naturel où cohabitent d'autres espèces et vous ne devez pas altérer leur habitat.
- Vous ne devez surtout pas y abandonner d'animaux ou de plantes, et vous ne devez pas cueillir de plantes, car il peut s'agir d'espèces de flore protégées. Vérifiez sur Internet la plante que vous observez afin de savoir si elle fait l'objet d'une protection particulière.
- Si vous rencontrez des animaux sauvages, ne vous en approchez pas, ils risquent de s'effrayer et être dangereux. Gardez toujours à l'esprit que certains de ces animaux peuvent être une espèce protégée.
- Si vous voyez un animal blessé, contactez la Guardia Civil en composant l'un des numéros de téléphone d'urgence 062 ou 112 et signalez l'emplacement. Vous pouvez également ouvrir un chat via l'application ALERTCOPS où vous pourrez partager votre position avec précision.
- N'allumez pas de feu de brousse sauf dans les endroits prévus à cet effet et aux époques de l'année autorisées, composez le numéro de téléphone d'urgence 112 pour savoir si vous pouvez faire un feu.
- Ne jetez pas d'ordures ou de déchets, conservez-les jusqu'à votre retour au logement où vous pourrez assurer leur tri (carton, verre, plastique ou déchets organiques).
- Soyez prudents et attentifs lorsque vous faites de la randonnée dans des espaces durant les périodes et les saisons de chasse.
- Ne circulez pas avec un véhicule sur des routes ou des sentiers non prévus à cet effet.

Lorsque vous fréquentez les plages :

- Ne prenez pas de sable ou d'algues dans la zone car ceci est une altération de l'habitat et des possibilités d'alimentation d'autres espèces.
- Emportez avec vous les ordures que vous produisez ou jetez-les dans les conteneurs ou les bacs prévus à proximité.

- Votre animal ne peut pas vous y accompagner à moins que la présence d'animaux domestiques ne soit autorisée. Renseignez-vous au préalable à la mairie de la municipalité de la plage en question.

La prévention des incendies de forêt.

Tous les ans, le Ministère du développement rural, de l'élevage, de la pêche, de l'alimentation et de l'environnement du gouvernement de Cantabrie et le Service de protection de la nature (SEPRONA) de la Guardia Civil travaillent en étroite collaboration à la prévention des incendies de forêt et à la surveillance des espaces les plus exposés à ce risque.

Une bonne part de la prévention provient de la collaboration des citoyens, via leur contribution à la prévention des incendies, à travers une culture de sensibilisation sur la nécessité de protéger la nature, et via leur sensibilisation dans l'adoption d'un mécanisme interne et individuel en cas d'incendie qui implique une communication immédiate et urgente aux téléphones d'urgence afin de minimiser les temps de réaction des services d'extinction, et de ce fait, pour minimiser l'ampleur des incendies.

Pour contribuer aux objectifs de prévention indiqués, lorsque vous allez à la montagne, n'oubliez pas :

- Ne jetez pas de mégots de cigarettes, d'allumettes ou de cigares allumés. Évitez de fumer dans la nature.
- Ne conduisez pas de véhicules dans des zones non prévues à cet effet ou dans des chemins envahis par les mauvaises herbes. La température du tuyau d'échappement ou une simple étincelle peut provoquer un incendie.
- N'allumez pas de feu en dehors des périodes autorisées ainsi que dans les conditions établies par le gouvernement de Cantabrie.
- Ne jetez pas de papiers, de plastiques, de verre ou de matières combustibles pouvant constituer un grave risque d'incendie.

Si vous vous hébergez dans la nature ou dans des espaces à haut risque d'incendie de forêt, n'oubliez pas :

- Soyez prudent si vous utilisez des outils de coupe ou de soudage ou susceptibles de produire des étincelles, compte tenu du risque d'incendie qu'ils impliquent. Évitez de les utiliser dans des zones de végétation. Surveillez vos effets personnels sur le terrain après les avoir utilisés.
- Le bois et les carburants doivent être situés dans une zone éloignée de la végétation et du logement.
- Les bords des routes doivent être dégagés de la végétation (10 mètres de chaque côté), ainsi que du logement et les dépendances secondaires existantes (30 m tout autour).

En cas d'incendie, n'oubliez pas :

- Vous devez vous mettre à l'abri et avvertir les services d'urgence en appelant le 112. Vous pouvez également composer le numéro 062 d'assistance permanente de la Guardia Civil ou signaler les faits via l'application ALERTCOPS.

- Ne vous rendez surtout pas sur les lieux de l'incendie pour aider dans l'extinction, cette mission doit être confiée à des spécialistes et à des professionnels. Vous pouvez réaliser des travaux de participation volontaire ou de soutien selon les conditions établies par l'autorité locale de la municipalité concernée par l'incendie.
- Généralement, pour des raisons de sécurité et de prudence, un incendie peut signifier entraîner une limitation ou un empêchement d'accès à une certaine zone ; il est donc important de ne pas faire de déplacements inutiles dans les zones touchées afin d'éviter de gêner la circulation des véhicules de secours.
- Si le logement est à proximité de l'incendie, celui-ci doit être évacué dès que les forces de l'ordre et les organes de sécurité l'indiquent, en veillant toujours à ce que l'évacuation soit faite calmement et de façon ordonnée.
- Si vous connaissez les données initiales de l'incendie (zone d'allumage, heure, direction du vent, renseignements sur les personnes ou les véhicules présents sur les lieux à ce moment ou toute autre information complémentaire) vous devez en faire part à la Guardia Civil pour aider dans l'enquête du Service de protection de la nature (SEPRONA).



Le respect des espaces protégés.

La Cantabrie rassemble cinq zones spéciales de conservation du réseau Natura 2000 :

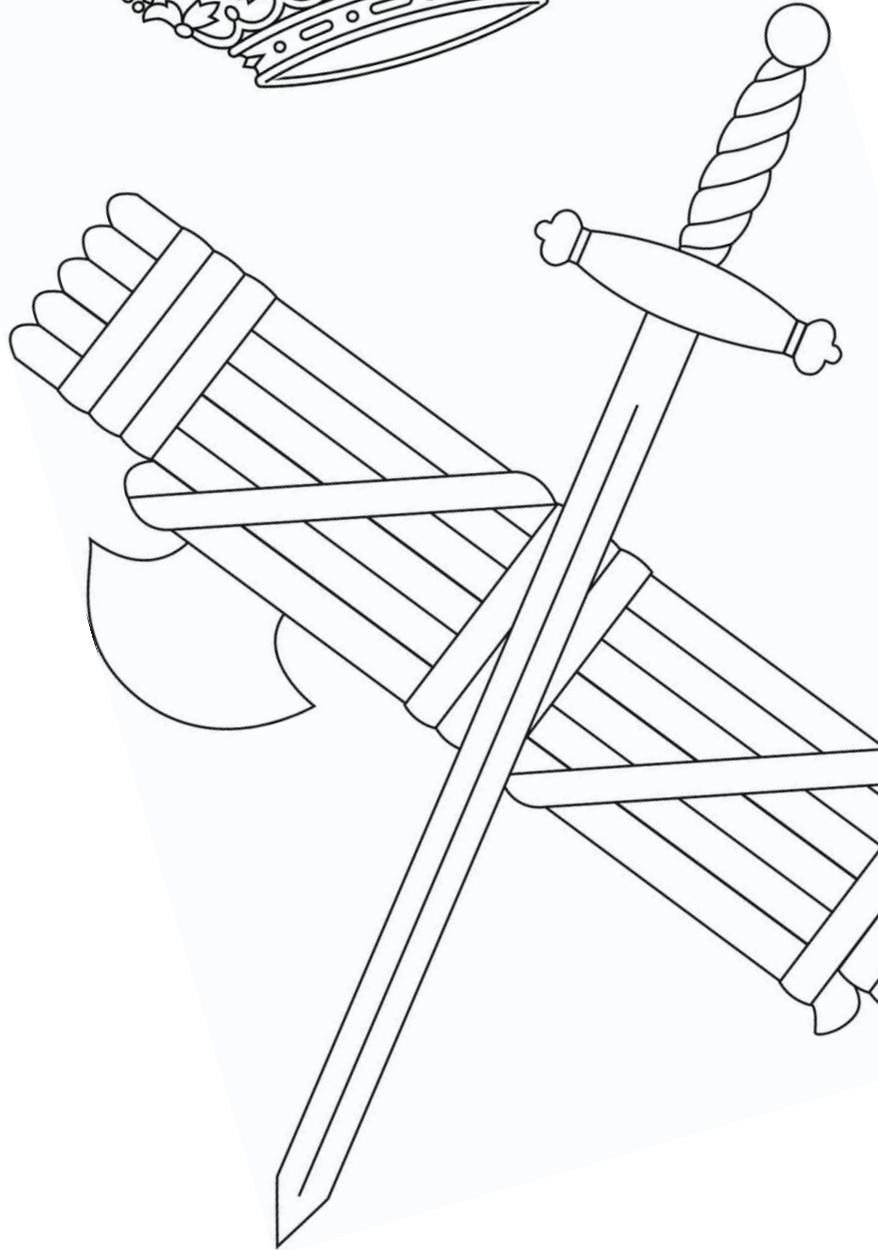
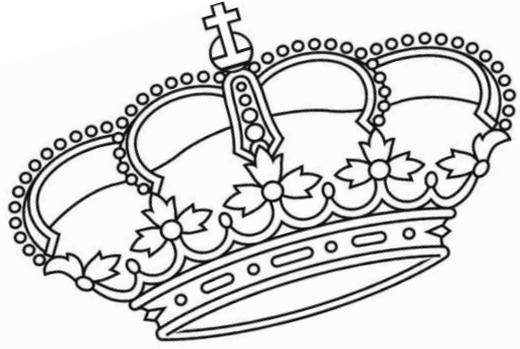
- Rias occidentales et dune d'Oyambre.
- Dunes de Liencres et estuaire du Pas.
- Dunes du Puntal et estuaire de la Miera.
- Côte centrale et Ria d'Ajo.
- Marais de Santoña et Victoria Joyel.

Il convient également de mentionner les réserves de la péninsule de la Magdalena, de Mouro et de la péninsule de la Ballena à Sonabia.

Avant de planifier la réalisation d'une activité quelconque dans les zones et les espaces protégés, vérifiez les utilisations autorisées.

Lorsque vous faites de la plongée, en présence de biens faisant partie du patrimoine historique submergé, ne les touchez pas et ne prenez pas de fragments, de restes ou de vestiges, et communiquez leur découverte ou leur emplacement à la Guardia Civil.

D'après le Plan national de protection du patrimoine culturel subaquatique, la conservation de la protection des sites archéologiques subaquatiques a été confiée au Service maritime et au Groupe spécial des activités subaquatiques de la Guardia Civil.





10.- ACTIVITÉS DE LOISIRS ET SPORT DANS LES ESPACES MARITIMES



Navigation de plaisance.

- Avant de naviguer, il est important de consulter la météo.
- Au port, vérifiez vos équipements de propulsion, de communication et autres éléments de sécurité du navire. Prenez toujours avec vous vos papiers, ceux du bateau et la police d'assurance en vigueur.
- Évitez de naviguer en solitaire et informez des tiers de vos plans de navigation.
- Naviguez avec prudence, notamment et principalement dans les zones de baignade non signalisées (200 m face aux plages et 50 m dans le reste de la côte). Dans ces zones, la vitesse maximale est de 3 nœuds et vous devez naviguer perpendiculairement à la côte pour l'embarquement et le débarquement de personnes sur la plage.
- Dans la baie de Santander, dans les eaux portuaires, la vitesse est limitée à 15 nœuds.

Location de bateaux

Navigation sans équipage :

- Il est recommandé de réaliser des contrôles techniques, en particulier dans le cas du matériel de sécurité, de secours et de protection, ainsi que des contrôles documentaires avant de naviguer, comme si le bateau vous appartenait.
- Suivez les instructions du propriétaire du navire telles qu'indiquées dans le contrat de location.
- Informez-vous bien sur les types d'activités en mer que vous pouvez réaliser selon la catégorie du navire loué.

Navigation avec équipage :

- Respectez les consignes du skipper et de l'équipage.
- Outre l'équipage, les passagers peuvent être passibles de sanctions si leurs actes, en état d'ébriété ou sous l'influence de drogues toxiques ou de stupéfiants mettent en danger la sécurité du navire.
- Vérifiez l'existence d'une assurance qui couvre toute éventualité pendant la navigation, ainsi que l'existence d'un nombre suffisant d'équipements de protection individuelle à utiliser en cas d'accident.
- Il convient de demander au skipper de fournir des indications de base ou des explications sur la procédure à suivre en cas d'accident durant la navigation.
- Assurez-vous d'avoir bien reçu la facture correspondante de la part du service de location.

Baignade sécuritaire.

- Il est conseillé de se baigner dans des zones signalisées ou dans les limites établies comme zone de baignade sur les plages lorsqu'elles ne sont pas signalisées. Si vous vous baignez en dehors de ces zones, votre position doit être signalisée et vous devez éviter de nager en solitaire.
- Les sauveteurs en mer veillent sur la sécurité des baigneurs et assurent le secours et la prévention des accidents. Vous devez les traiter avec respect, leur obéir et toujours respecter les contraintes liées aux couleurs des drapeaux de baignade indiquant l'état de la mer ou ses prévisions.

Surf, planche à voile, kitesurf et sports similaires.

- Veillez à toujours consulter et respecter la réglementation pouvant être établie dans des arrêtés municipaux sur les plages.
- Avant de réaliser certaines des modalités indiquées pendant la saison balnéaire, vous devez vous renseigner sur les zones dans lesquelles de telles activités ne peuvent pas être réalisées et s'il existe des horaires en ce sens.
- Si ces modalités sportives sont autorisées, il est important d'effectuer une évaluation préalable ou autocritique des conditions physiques et de tout aspect susceptible d'affecter votre état mental et votre attention, sans oublier de toujours consulter la météo et de porter les équipements appropriés afin d'éviter tout problème tel que l'hypothermie.
- Il est déconseillé de réaliser ces activités sportives en solitaire. Tout accident ou incident pouvant survenir nécessitera l'aide d'un tiers qui doit connaître tout signal pouvant signifier un appel à l'aide, le geste le plus habituel étant de garder un bras levé bien visible et d'attirer l'attention de la personne qui vous accompagne dans la pratique sportive en question.
- Il est important d'être dans une position suffisamment éloignée des autres surfeurs pour éviter toute collision, ainsi que de respecter les autres surfeurs et de ne pas produire de situations à risque pouvant mettre en danger votre intégrité physique ou celle des autres.

Pêche récréative en mer

- La pratique de la pêche récréative en mer nécessite la possession du permis correspondant.
- Avant de vous rendre dans la zone de pêche, vous devez connaître les prévisions des phénomènes météorologiques côtiers.
- Veillez à communiquer le lieu choisi pour la pêche et les horaires approximatifs.
- Consultez les arrêtés municipaux réglementant les plages afin de connaître les conditions pour la pratique de la pêche récréative en mer pendant la saison balnéaire et durant les horaires de baignade.

- Si vous pratiquez de la pêche sous-marine, en plus du permis correspondant, vous devez avoir une assurance responsabilité civile et un certificat médical en vigueur, et vous devez baliser la zone.
- Il est interdit de vendre ou de réaliser des transactions de toute nature avec les captures obtenues durant la pratique de la pêche récréative.
- Vous devez obligatoirement respecter les tailles minimales établies et remettre à l'eau les spécimens qui n'atteignent pas la taille minimum.



ÉPILOGUE

Ce guide est un recueil des lignes directrices prouvant la grande contribution de la part de la Guardia Civil, en tant que service public, afin d'assurer le bien-être de tous les citoyens qui, année après année, sont de plus en plus nombreux à venir visiter les différents recoins de la Communauté autonome de Cantabrie. Les visiteurs, tant Espagnols qu'étrangers, qui ont choisi cet environnement merveilleux qu'ils identifient comme un endroit sûr. Ce facteur, la sécurité, est essentiel pour l'activité touristique développée en Espagne et la Guardia Civil joue un rôle central à ce niveau.

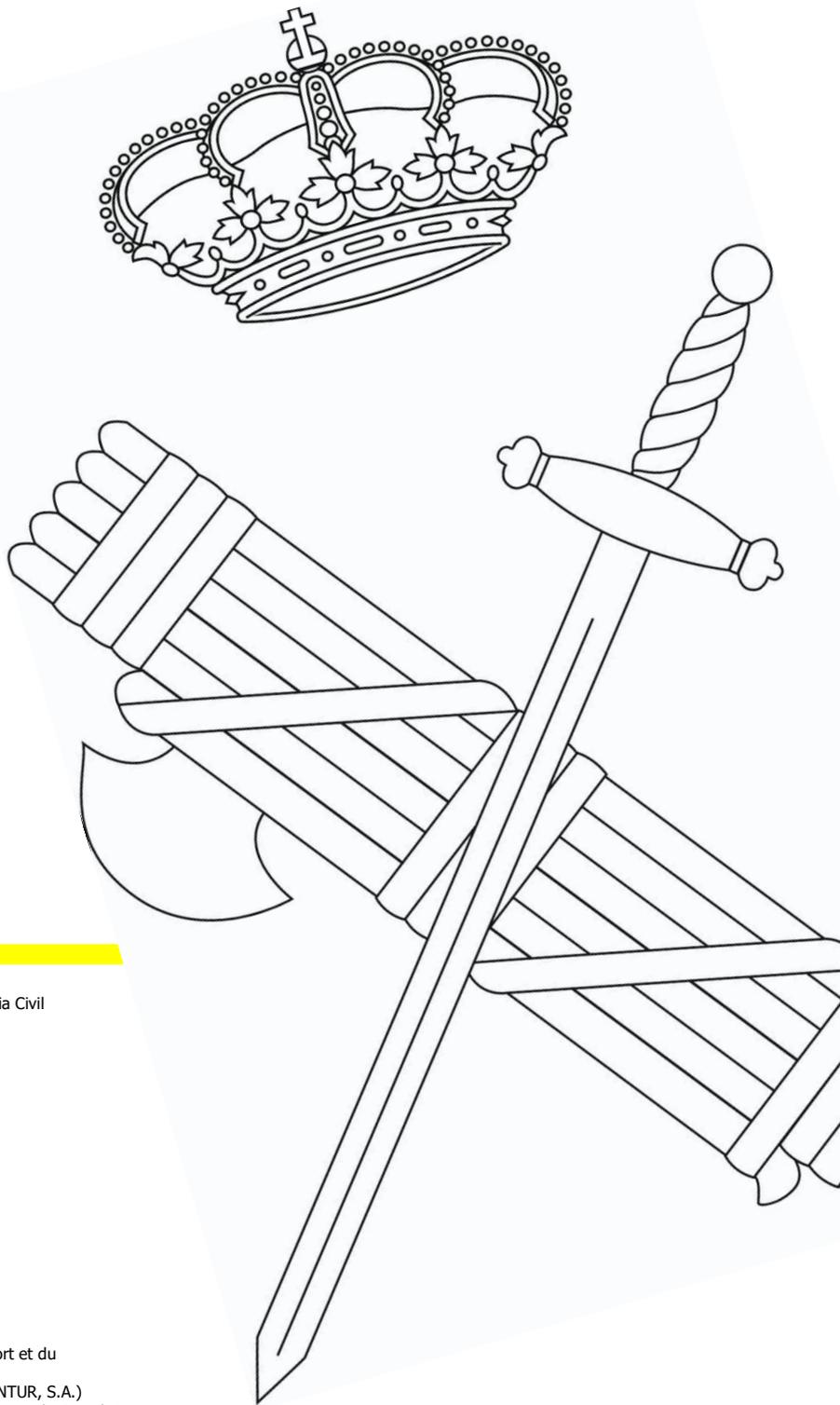
La participation large et diversifiée des représentants d'autres entités et organisations à la préparation de ce guide est une preuve de l'engagement inlassable à travailler ensemble avec les différentes administrations, toujours dans le but de faire bénéficier la société de cette collaboration réciproque.

A cette occasion, la Guardia Civil occupe une place centrale grâce aux compétences qui lui ont été légalement attribuées et qui en ont fait un organe de sécurité à part entière. La sécurité juridique, la protection dans le domaine « femme-mineur », les loisirs de qualité et responsables, la sécurité routière, la protection du milieu naturel, de notre paysage et du patrimoine ou la qualité dans l'assistance des citoyens sont des aspects d'intérêt pour l'ensemble de la population, tout comme pour les différents agents du secteur tourisme, l'un des principaux atouts de notre pays. Le but est donc de fournir une réponse qui tient compte de la prévention, de l'assistance et des conseils.

Je suis convaincue que cette publication suscitera un grand intérêt et sera très utile à tous ceux qui lisent ses pages, en plus d'être une reconnaissance des efforts pour l'intérêt général de toutes les femmes et de tous les hommes de la Guardia Civil.

María Gámez Gámez
Directrice Générale de la Guardia Civil





Édition :
XXXXXXXXXX

Textes
Guardia Civil

Photographie
Bureau des Relations informatives et sociales (ORIS) de la Guardia Civil
Direction Générale du Tourisme. Gouvernement de Cantabrie
José Ramón Cavia Soto
María del Pilar Villacorta Díez
Daniel Pérez Toebe
Miguel Ángel López Salazar

Design et mise en page
XXXXXXXXXX

Impression
XXXXXXXXXX

Dépôt légal
XXXXXXXXXX

Remerciements
Délégation du Gouvernement espagnol en Cantabrie
Ministère de l'Industrie, du Tourisme, de l'Innovation, du Transport et du
Commerce du Gouvernement de Cantabrie
Société régionale de Cantabrie pour la Promotion touristique (CANTUR, S.A.)
Marta Barca Pérez, Directrice générale du tourisme du Gouvernement de Cantabrie
Javier López Gutiérrez, Directeur du Bureau national de lutte contre les crimes de haine
José Ramón Cavia Soto
Nerea Bayón Pérez
Alicia Pérez Lozán

